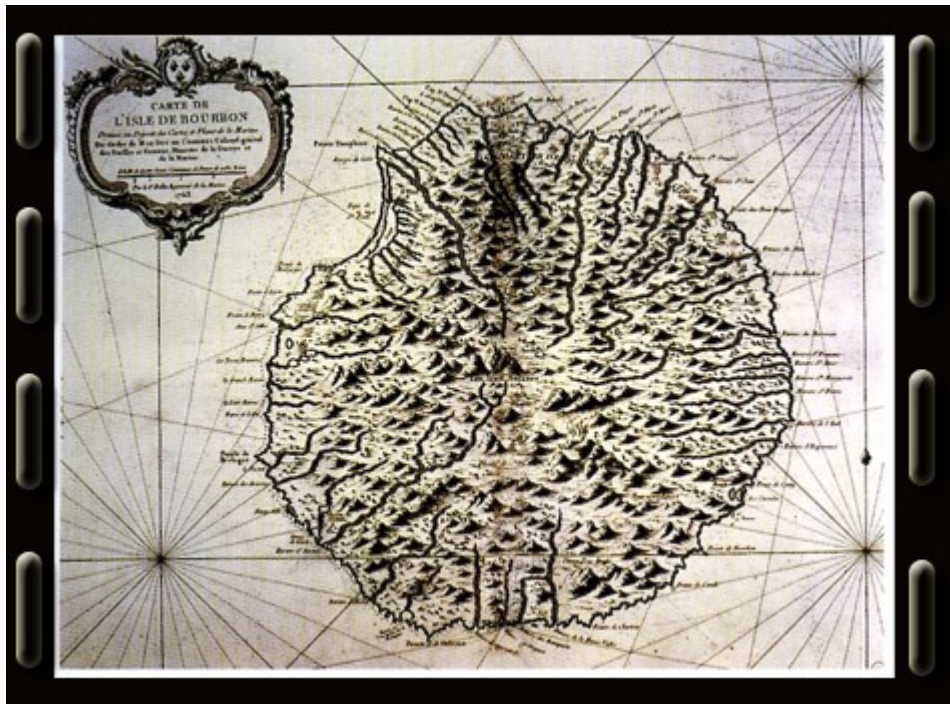


Histoire de la famille de BALBINE

De l'Île Bourbon (actuelle Île de la Réunion)

1754-2011 à suivre...



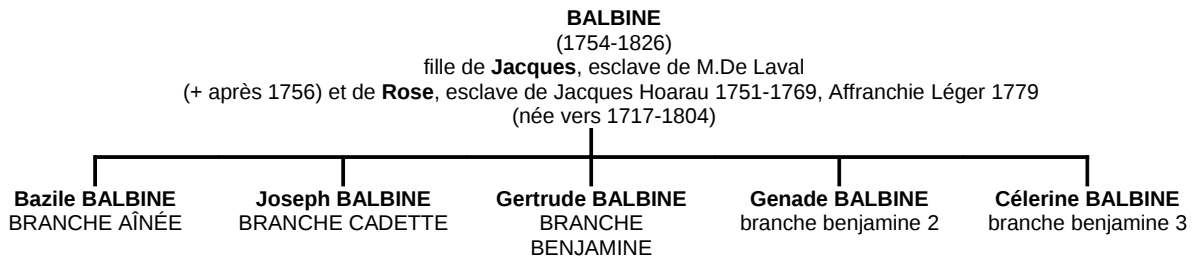
Carte de l'île bourbon 1763 Provenant du cabinet de géographie de Louis XV. Peinture sur soie, d'après une carte dressée à partir de mémoires rédigés par Boucher et Feuilly.

http://www.mi-aime-a-ou.com/histoire_ile_reunion_bourbon.htm



¹ Dans le texte, les références aux ADR signalent les recherches de Régine CRASSON de BALBINE aux archives départementales de la Réunion, celles au CAOM concernent les recherches de Jacqueline GRENET au Centre des Archives d'Outre-mer à Aix-en-Provence.

Chapitre 1 BALBINE, esclave créole de Bourbon née en 1754, affranchie à St Paul en 1782



I. Notre histoire commence avec le baptême, à Saint-Paul, de BALBINE :

« le 7 mars 1754 Baptême de **Balbine**, née hier fille de Rose, esclave du sieur Jacques Hoarau, qui a reconnu pour père Jacques esclave de M. de Laval. Le parrain a été sieur Claude Garnier qui a signé, la marraine Marie Hoarau qui a dit ne scavoit signer, tous de cette paroisse, Ainsy signé Claude Garnier, Denoyelle prêtre missionnaire »

1754.
Marie
Baptême
de Balbine
dus. Jacques Hoarau.

Le Sept Mars Mil Sept cent cinquante quatre j'ai baptisé Balbine née hier fille de Rose esclave de Jacques Hoarau, laquelle on a reconnu pour père de l'enfant Jacques esclave de M. de Laval. Le parrain a été M^{re} Claude Garnier qui a signé, la Marraine Marie Hoarau qui a dit ne scavoit signer tous de cette paroisse. ainsi Signé Claude Garnier, C. Denoyelle (p. on. p. r.)

ADR

*

Balbine a deux sœurs, l'une son aînée, Rosalie et l'autre sa cadette, Julienne, nées de la même mère et du même père, lesquels n'ont pas été mariés par leurs maîtres différents:

« le [5/9/1751], j'ai baptisé Rosalie, née aujourd'hui, fille de Rose esclave du sieur Jacques Hoarau qui a déclaré pour père Jacques, esclave de Mr Laval
Parrain Sieur Gabriel Grosset Marraine Thérèse Grosset qui ne signent
Ils sont tous de cette paroisse
Ainsi signé F Monet P(rêt)^{re} Miss(ionnai)^{re} »

« Le premier septembre 1756 j'ai baptisé Julienne née ce jour, fille de Rose esclave de sieur Jacques Hoarau, laquelle a reconnu pour père Jacques esclave de Monsieur de Laval La marraine a été Marie esclave du dit sieur Jacques Hoarau qui a dit ne scavoit signer- Signé F Monet prêtre missionnaire »

*

Le propriétaire de Rose, Jacques HOARAU du Parc, né à St Paul en 1712, avec 10 autres frères et sœurs, dans une famille décimée par la variole de 1729, n'avait de son mariage qu'une fille, mariée mais morte à l'âge de 25 ans en 1773. Jacques HOARAU meurt à 66 ans le 28 janvier 1779. Sa femme Marie GROSSET était décédée à St Denis le 10 avril 1772.

*

Rose, Balbine et Julienne apparaissent jusqu'en 1772² comme esclaves de Jacques HOARAU. Mais probablement dès 1773-1774 elles appartiennent à deux fils de Pierre Hyacinthe LÉGER, propriétaire important puisqu'au recensement de 1776 à St Paul il avait 140 esclaves³.

Balbine est devenue la propriété de Pierre Louis LÉGER du Désert et en avril 1775 Gertrude, troisième enfant naturel de Balbine, naît esclave de ce dernier.

Julienne et Rose, la mère, sont passées à Jacques André LÉGER; Pierre Louis, troisième enfant de Julienne sœur de Balbine naît esclave de ce dernier en avril 1776.⁴ Nous ignorons les circonstances de ce changement de maîtres. Peut-être est-ce en rapport avec des règlements successoraux chez Jacques HOARAU.



Extrait de la carte de l'Isle de Bourbon, dressée au dépôt des cartes et plans de la Marine, par ordre de M le Duc de Choiseul, ministre de la Guerre et de la Marine, par le sieur BELLIN, ingénieur de la Marine, 1763.

Duc 251:22/5 Isle de Bourbon by Bellin - (Repro ID: F0034 © National Maritime Museum, Greenwich, London).

² Le 22 juillet 1772 St Paul: Le 22 du dit mois j'ai baptisé Jean fils de Rosalie esclave d'Henry Hoarau, il a eu pour parrain Mathias esclave de Mr ? Grand Maison ? **marraine Balbine esclave de Jacques Hoarau.**

³ En 1776 Pierre Hyacinthe a 67 ans, il possède 140 esclaves, 30.000 pieds de café, 30.000 de maïs, 30.000 de manioc, 30.000 de blé, 82 bœufs, 300 cabris. Source <http://archambeaud.blogspot.com/2006/02/genealogie-archambeaud-3-bourbon.html>

⁴ Le 22 [avril 1775] j'ai baptisé Gertrude fille de **Balbine négresse de M Léger Dudésert** Parrain Joseph Elie Champcourt Marraine Mademoiselle Catherine Champcourt signé Lafosse - les parrain/marraine ne signent pas

II. Pouvons nous remonter plus haut l'ascendance de Balbine ?

ROSE, mère de Balbine

Les registres paroissiaux de Saint Paul, qui souffrent de quelques lacunes, offrent une possibilité : « Le 13 août 1747 j'ai baptisé ... Rose malgache âgée d'environ 30 ans esclave du sieur Jean Baptiste Auber. Le parrain de Rose a été Michel esclave de Monsieur LAVAL capitaine d'infanterie et la marraine Agathe esclave du sieur François Aubert qui ont déclaré ne savoir signer »

Cette ROSE malgache a un âge qui conviendrait (nous savons que notre ancêtre est morte à Saint-Paul, très âgée, à 90 ans selon l'acte). Mais d'autres Rose, malgaches, apparaissent aussi dans les registres.. Considérons que la piste s'arrête ici.

Notre ancêtre Rose vient très probablement de la traite d'esclaves, car elle ne commence à avoir d'enfants qu'à plus de trente ans; si elle était créole, née dans l'île, elle aurait déjà procréé ! l'origine malgache est la plus probable aussi, car la traite vers l'île Bourbon provient, à l'époque, surtout de la "Grande Île", à partir de la côte Nord-Est, d'abord de la baie d'Antongil puis de Foulpointe au moment qui nous intéresse⁵.



Sur la côte Nord-Est de Madagascar, la baie d'Antongil est indiquée sur cette carte contemporaine de la naissance de Balbine. On voit l'île Sainte-Marie. Foulpointe est plus au Sud, vers l'actuelle Tamatave.

<http://www.madagascar.com/cartes/carte-1747.jpg> Extrait.

ROSE, en tout cas, se retrouve esclave de Jacques HOARAU entre 1751 et 1756 (naissance de ses filles), en 1768⁶ et 1769 (elle est marraine de son petit-fils aîné BASILE⁷). Elle aura la chance d'être affranchie avec sa fille JULIENNE en 1779 et suivra dès lors le sort de sa fille cadette et de ses petits-enfants. (Voir en Annexe du chapitre 1 la note au sujet de la descendance de Julienne dite Thérèse, fille de Rose).

⁵

J.-M. Filliot: **La traite** des esclaves vers les Mascareignes au XVIIIe siècle. (Éditeur : O.R.S.T.O.M. [Office de la recherche scientifique et technique outre-mer] Date Parution : 1974.)

⁶ Baptême à St Paul: Le 11/8/1768 B de Toussaint né hier, fils de Marie esclave de Pierre Jean Techer. Parrain Paul esclave du sieur Pierre Robert, **marraine Rose, esclave du sieur Jacques Hoarau.** / F Monet.

⁷ B de Basile esclave Le même jour et an [30/4/1769] j'ai baptisé Basile né hier fils de Barbe esclave monsieur Jacques Hoareau père, a eu pour parrain Jean Baptiste Antoine et **marraine Rose, esclaves du sieur Jacques Hoareau** Signé F Monet prêtre.

Son acte de décès de 1804⁸ n'est pas complètement fiable car les erreurs, volontaires sans nul doute, ont été multipliées par les descendants de Julienne pour atténuer ses origines serviles. En effet Louise, fille de Julienne et petite-fille de Rose, vivait de façon maritale depuis 1800 avec Marie Luc DE LANUX, rejeton d'une famille de notables blancs, cousins des RICQUEBOURG et des LEGER. Ils réussirent à se marier dès que ce fut légalement possible en 1831⁹, ayant déjà neuf enfants illégitimes et un petit-fils, en l'absence significative de tout autre membre de la famille de LANUX. Mieux valait donc ne pas insister, de surcroît, sur les origines de la grand-mère...

JACQUES père de Balbine

Sur lui en revanche plane un épais brouillard, que nous ne dissiperons pas... Nous ne possédons pas d'autre référence à son sujet après 1756. L'acte de baptême suivant est peut-être une simple coïncidence: « *Le 13 août 1747 j'ai baptisé Jacques malgache âgé d'environ 60 ans esclave du sieur François Auber officier de la bourgeoisie. Le parrain de Jacques a été Dominique et la marraine Louise tous deux esclaves des Missionnaires* ».

Son propriétaire (1751-1756) doit être Jean Baptiste De LAVAL, arrivé à Bourbon en 1714, officier des troupes (1727). capitaine d'infanterie 1748 Capitaine commandant des troupes de la garnison (1763) Chevalier de Saint Louis (1761).

III . Balbine affranchie en 1782

A partir de 1782, BALBINE est citée comme affranchie de Pierre LÉGER du Désert. L'acte d'affranchissement, de novembre 1782, fait suite à une requête de liberté du 1er février 1782. La demande n'est pas faite directement par le maître et bienfaiteur, mais par sa sœur et son beau-frère, Augustin RICQUEBOURG-Champcourt (1738-1812) et Catherine Hyacinthe LÉGER (1739-1813).

*« Jean Charles POTIER marquis de Courcy, conseiller du Roi en son Conseil, commissaire général des Colonies, ordonnateur à l'île de Bourbon, et président le Conseil Supérieur de la dite île Ayant été requis par les sieurs et dame Ricquebourg Champcourt de leur accorder l'affranchissement de la nommée **Balbine** leur esclave en reconnaissance de ses bons services et sous l'offre de subvenir à tous ses besoins pour la mettre dans le cas de n'être point à la charge à la charge de la colonie, vu la requête à nous présentée le premier février 1782 et notre ordonnance au bas du 6 novembre suivant, nous, en vertu des pouvoirs à nous donnés par sa majesté, avons accordé et accordons la liberté à la nommée Balbine, la déclarons à tous et un chacun libre, voulons quelle soit reconnue comme telle dans toutes les occasions pour par elle jouir et user des droits privilèges et prérogatives des personnes nées de condition libre sans qu'elle puisse pour ce troublée ni inquiétée par qui que ce soit.*

*Sera le présent acte de liberté enregistré au bureau du domaine et au greffe de la juridiction et donné en communication au bureau de police à peine de nullité
Donné sous le sceau de nos armes et le contreseing de nos secrétaires à Saint-Denis Ile Bourbon le 11 novembre 1782¹⁰ ».*

⁸ -an 12 le 14 fructidor Décès de ROSE

décédée hier à huit heures du matin, domiciliée en ce quartier, chez sa petite-fille, âgée d'environ quatre vingt dix ans, née en ce quartier (en marge et en gros : en mer) affranchie par le citoyen Jacques André Léger, en son vivant habitant domiciliée en ce quartier, n'ayant pu nous procurer d'autres renseignements, ..déclarants : Marcelin Prémont 30 ans, Pierre-Louis 28 ans, petit-fils.

⁹ ACTE n° 12, le 26 mai 1831 Saint-Paul,

Marie Luc DELANUX, né à saint Paul le 10 janvier 1781, âgé de cinquante ans, fils de feu Sr Pierre Evariste Delanux, décédé le 20 frimaire an quatorze, et de feue Anne Suzanne Ricquebourg, décédée le 30 germinal an treize, d'une part, et Louise JULIENNE, née à Saint Denis le 25 février 1779, âgée de cinquante deux ans révolus, fille majeure et naturelle de feue demoiselle Julienne, de son vivant domiciliée de l'île Maurice, d'autre part,

En présence de Pierre Léonide, âgé de vingt neuf ans, marchand patenté, ami des époux

Jacques Appolinaire, âgé de quarante ans, petit-cousin par alliance de l'épouse et ami de l'époux

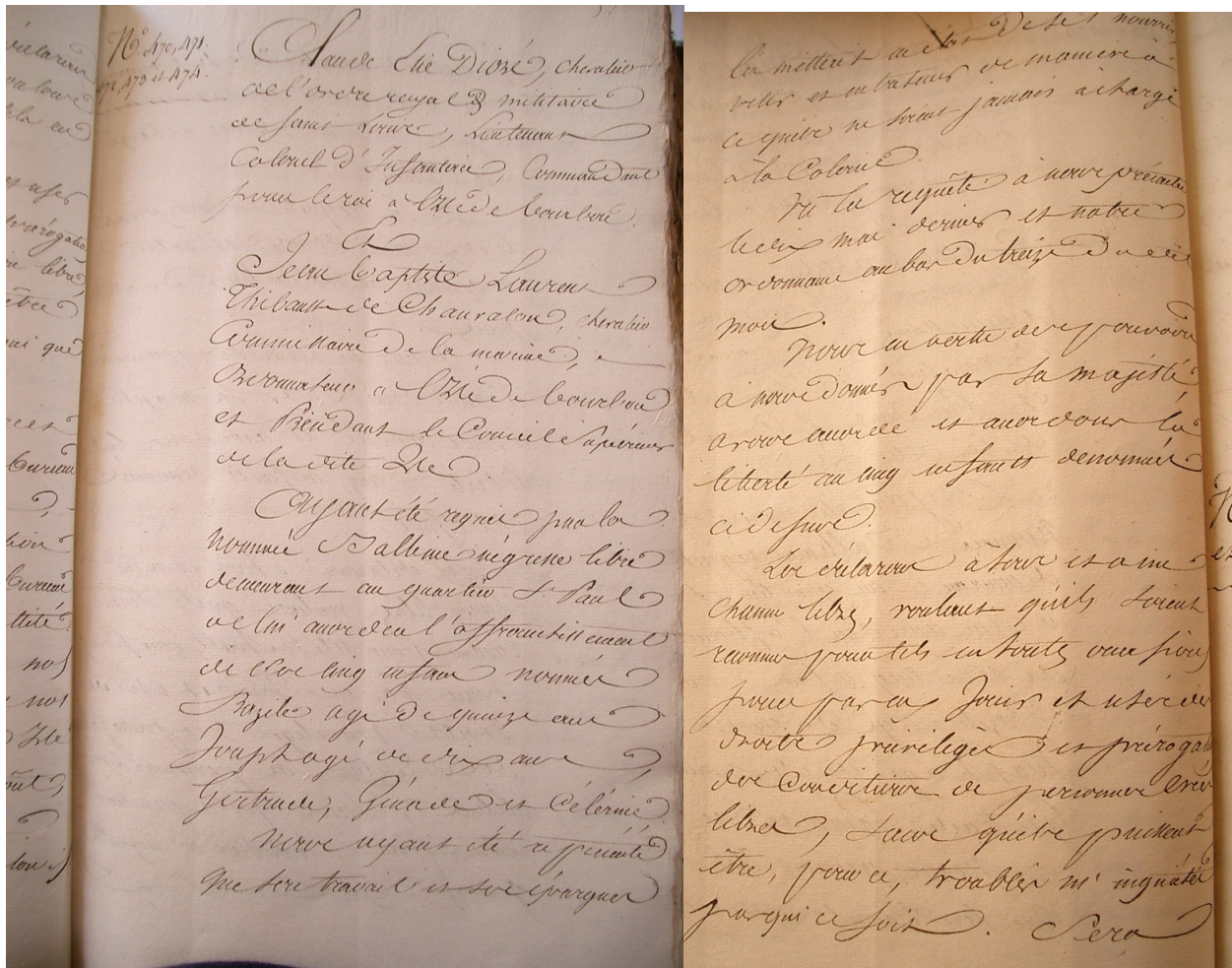
Paulin Nicolas, âgé de soixante deux ans, maître bottier, cousin germain par alliance de l'épouse et ami de l'époux,

Et Paulin Violene Prémont, âgé de vingt et un ans, neveu de l'épouse et ami de l'époux,

Tous quatre domiciliés de Saint Paul.

Lesquels ont déclaré que...la dite demoiselle Julienne, mère de la dite demoiselle Louise Julienne, était décédée à l'île Maurice en l'année 1788. les époux reconnaissent huit enfants : Louise Julienne ne sait pas signer.

¹⁰ Cote ADR 1 B 9 - AFFRANCHISSEMENTS 1767/1786- Affranchissements N° 259 en date du 11/11/1782
Cote CAOM DPPC/EC/REU/affranchis/3 Acte n°259 du 11 novembre 1782



Photographie au CAOM. J.GRENET.

Balbine n'est pas le seul cas d'affranchissement par des prête-nom: en effet, les administrateurs de Bourbon s'efforçaient d'éviter les affranchissements d'esclaves concubines de maîtres européens, et ce afin de favoriser exclusivement les descendance légitimes blanches¹¹. Sans grand succès quand même car lorsque le maître voulait vraiment libérer sa concubine et ses enfants, il pouvait tourner la lettre des ordonnances et prétendre récompenser les excellents services de la femme pendant la maladie du maître, par exemple. Il n'était cependant pas envisageable de reconnaître les liens du sang créés. Il était aussi possible de faire affranchir par un proche et l'on retrouvait avant comme après l'esclave devenue affranchie dans les recensements du maître et bienfaiteur réel. Ce qui fut le cas pour BALBINE¹².

¹¹ En fait foi la correspondance de l'ordonnateur de Bourbon, M de CRÉMONT et de M. de BELLECOMBE avec le Ministre, le 28 janvier 1770: « en encourageant les mariages par tous les moyens et en refusant toutes les libertés demandées pour les négresses, quels que soient leurs talents et leur métier ou leurs services rendus à leur maîtres, dès qu'ils sont assurés ou qu'ils ont de justes soupçons d'un commerce illicite entre le maître et l'esclave ». Cité dans C.WANQUET, page 38, aperçu sur l'affranchissement des esclaves à Bourbon à la fin du XVIII^e siècle, Annuaire des Pays de l'Océan Indien, volume IV, 1977, presses universitaires d'Aix Marseille.

¹² C'était peut-être aussi une façon de régulariser une succession : Suite au partage fait lors de la succession de leur mère et belle-mère, RICQUEBOURG CHAMPCOURT devait payer 1233 £ 40 à Léger Dudésert en compensation. Recherches ADR Régine DE BALBINE 2002.

IV . La grande affaire de Balbine : affranchir tous ses enfants

En 1784 Balbine devenue femme de couleur libre, a son recensement particulier. Elle va dès lors se préoccuper d'obtenir la liberté pour ses cinq enfants naturels: Basile, né en 1769, Joseph né en 1771, Gertrude née en 1775, Génade née vers 1778 et enfin Célerine née en 1779, d'abord en en faisant l'acquisition car tous sont encore esclaves de LÉGER Dudésert .

Au grand recensement de 1784, âgée de 35 ans, elle possède déjà trois esclaves, Bazile créole et Joseph créole, (c'est-à-dire ses deux fils), achetés à LÉGER Dudésert et Marie-Louise achetée à M Gastellier¹³. A la même époque, Léger Dudésert recense encore comme ses esclaves Gertrude, Génade et Célerine¹⁴. Il est possible que Balbine ait obtenu ses deux fils aînés comme "moyens de subsistance" au moment de sa liberté, le cas était loin d'être rare et permettait d'en obtenir ensuite l'affranchissement, facile à obtenir de l'administration coloniale dans le cas des enfants de libres.

L'achat par Balbine de ses trois filles a lieu en mars 1785: le même acte passé devant notaire régularise l'acquisition des deux garçons, déjà reconnue *de facto* lors du recensement de l'année précédente.

Acte du 26 mars 1785 Vente de Sr Léger Dudésert à la nommée Balbine

« Par devant nous, Nicolas Philibert Gabriel Barrois, notaire au dt qt St Paul, président et en présence des témoins cy après nommés soussignés

Sont présents : sr Pierre Louis Léger Dudésert, officier des milices bourgeoises de cette Isle, résidant en ce qt St Paul, lequel a par ces présentes vendu, cédé, quitté et délaissé avec promesse de garantie de tous troubles et autres empêchements généralement quelconques à la nommée **Balbine négresse libre** aussi demeurant en ce dit qt st Paul, cy présente et acceptant, acquéreur pour elle, ses hoirs et ayant cause, un emplacement situé en ce qt, contenant neuf gaulettes¹⁵ de quinze pieds, de large, sur douze gaulettes de hauteur, borné du côté de la mer du sr Duclos, du côté de l'église par le Sr Ricquebourg Champcourt, des deux autres côtés par le sieur Ricquebourg—vendeur, avec tous les bâtiments et établissements étant sur le dit emplacement, sans en rien retenir ni réserver, et tel qu'il se poursuit et comporte entre les bornes cydessus désignées, le dit emplacement faisant partie de plus grand, acquis par le dt vendeur du Sr Lépinay.¹⁶

Plus vend, cède quitte et délaisse avec garantie de toute revendication la quantité de cinq esclaves males et femelles enfants de la dite acquéreur, dont les noms sont **Bazile** âgé de quatorze ans, **Joseph** âgé de douze ans, **Gertrude** âgée de neuf ans, **Génade** âgée de sept ans, **Célerine** âgée de cinq ans, tous créols. Pour par la dite acquéreur, ses hoirs et ayant cause jouir, faire et disposer de ce que dessus, vendu, comme bon lui semblera et chose à elle appartenant en toute propriété ...

... moyennant le prix et la somme de quatre mille cinq cents livres, monnaie ayant cours en cette isle, à compte de laquelle somme le dit vendeur reconnaît et confie avoir cydevant eu et reçu de la dite acquéreur la somme de deux mille cinq cents livres, dont il lui donne toute quittance et décharge nécessaire, et les deux mille livres restantes seront payées ainsi qu'il suit, mille livres à la fin de la présente année, et mille livres à la fin de mil sept cent quatre vingt six à la sûreté et garantie duquel paiement elle affecte, oblige, hypothèque tous ses biens présents et à venir et spécialement l'emplacement cy dessus vendu. ».

Signé : Léger dudésert

Balbine ne signe pas.

In: NOTAIRE Barrois, cote 124 du CAOM, de 1785 à octobre 1786 (recherches J. GRENET).

¹³

Recherches ADR Régine DE BALBINE et mémoire de Philippe BESSIERE: recensement de Balbine libre, domiciliante du quartier: esclaves Basile creol, cordonnier, Joseph creol, mutation une négresse achetée, animaux 6 bœufs, 12 cabrits, 10 cochons.

¹⁴ Recherches ADR Régine DE BALBINE 2002

¹⁵ La gaullette mesure un peu moins de 5 mètres de longueur

¹⁶ Le 21 may 1783, vente par sieur Hippolite Lépinay habitant Saint Louis au sr Pierre Louis Léger du désert habitant Saint Paul, officier de milices, d'une portion d'emplacement situé sur les Sables, de neuf gaulettes de large sur trente de profondeur, borné d'un côté par sieur Jacques Aubert et de l'autre dudit vendeur, par en haut de la rue de traverse et par en bas de l'emplacement du sieur Duclos, ..terrain appartient au sieur Lépinay, mille huit (sic) livres
Lépinay ne sait pas signer, Léger dudésert signe / CAOM notaire Chauvet registre 351 recherches J.GRENET

Voici en plus BALBINE propriétaire d'un terrain d'emplacement, c'est-à-dire un terrain où l'on édifiait des bâtiments d'habitation, à Saint Paul, sur les Sables, entre la mer et l'Étang (voir la carte de Saint-Paul page 3), dans l'actuel centre-ville.

Dans sa feuille de recensement de 1785, elle louait d'autre part à Léger Du Désert un terrain au quartier St Paul, de 8 gaullettes de large sur 60 de hauteur, produisant 7 000 de mahis, 600 de légumes, avec comme animaux 2 boeufs, 4 vaches, 2 veaux, 8 cabris et 6 cochons. Les terrains d'habitation des LÉGER étaient aux Trois Bassins, comme nous le reverrons par la suite.

A-t-elle vraiment payé les milliers de livres prévues ? Comment en aurait-elle eu les moyens ? C'est sans doute plutôt un don déguisé de Léger Du Désert.

*

Enfin, l'affranchissement officiel des cinq enfants en octobre 1786 :

« Ayant été requis par la nommée BALBINE, négresse libre demeurant au quartier Saint Paul, de lui accorder l'affranchissement de ses cinq enfants nommés Bazile âgé de quinze ans, Joseph âgé de dix ans, Gertrude, Genade et Célerine,

Nous ayant représenté que son travail et son épargne la mettent en état de les nourrir, vêtir et entretenir de manière à ce qu'ils ne soient jamais à la charge de la colonie,

Vu la requête à nous présentée le dix mai dernier et notre ordonnance en bas du treize du dit mois, .. en vertu du pouvoir à nous donné par sa majesté avons accordé et accordons la liberté aux cinq enfants dénommés ci-dessus

Donné sous le sceau de nos armes et le contreseing de nos secrétaires

A Saint Denis Isle de Bourbon le 12 octobre 1786¹⁷ ».

L'affaire a été close rapidement, en quatre années à peine.

Photos CAOM voir la totalité des trois pages de l'acte dans les ANNEXES.

¹⁷ Actes d'affranchissement n° 470, 471, 472, 473 et 474 -29 CAOM EC affranchis/3

Si elle avait su lire, quel plaisir aurait-elle eu en regardant sa feuille de recensement pour 1787¹⁸ avec ses cinq enfants libres et trois esclaves !

N° 51 BALBINE			
Recensement de Balbine libre demeurant au quartier de Saint-Paul pour l'année 1787			
SAVOIR			
Balbine née à Saint-Paul âgée de 30 ans			
ENFANTS			
Garçons		Filles	
Bazil	Créol	Gertrude	Créole
Joseph	"	Genade	"
		Céléline	3
ESCLAVES			
Négrillon de 14 ans et au dessous			
Lindor		Malgache	
Négresse de 13 ans et au dessus			
Marie Louise		Caffrine [<i>africaine</i>]	
Négrittes [<i>jeunes négresses</i>] de 12 ans et au dessous			
Vitaline		Créole appartenant à Céléline	
RECAPITULATION			
Delle libre	1		
Enfants			
Garçons	2		
Filles	3		
Total	6		
Esclaves			
Négrillon de 14 ans et au dessous	1		
Négresse de 13 ans et au dessus	1		
Négritte de 12 ans et au dessous	1		
Total	3		
Mutation pendant l'année précédente			
Esclaves recensés l'année dernière 3		Reste ci contre 2	
A déduire		A ajouter	
Mort	1	Nouveau né	1
		Total	3
Je certifie le présent recensement véritable			
Saint-Paul le 1 ^{er} janvier 1788			

¹⁸ COTE ADR - 90 C Recensement St Paul 1787 – recherches Régine DE BALBINE

V . Quels rapports avec Pierre Louis LÉGER Du Désert ?

Balbine a eu ses premiers enfants, deux fils, lorsqu'elle était encore esclave de Jacques HOARAU. Si elle s'attache à les affranchir et à les doter de biens, il est remarquable que LÉGER du Désert (mort le 9 décembre 1801) ne soit directement intervenu qu'en faveur des trois filles, nées sur sa propriété.

Nous pouvons toujours envisager que les filles soient le fruit commun de Balbine et de son bienfaiteur, et pas les deux garçons, mais tout ceci reste à jamais une hypothèse invérifiable.

*

Il faut remarquer cependant que la famille de Pierre Hyacinthe LÉGER a beaucoup pratiqué l'affranchissement, non seulement Pierre Hyacinthe lui-même mais aussi ses enfants.

Sur ses quinze rejetons parvenus à l'âge adulte, dont sept fils, un seul héritier mâle se marie et assure la survivance du patronyme: il s'agit de Jean Baptiste Eusèbe LÉGER DUQUAY qui n'affranchit personne. Les six autres fils ne se marient pas, et tous affranchissent des esclaves:

L'aîné, Jacques André LÉGER (1736-1799) en janvier 1779 libère Rose et Julienne, comme nous l'avons déjà vu mais aussi par testament en 1799 Victoire, créole de 42 ans; il favorise largement l'affranchissement des enfants de Julienne.

Le second fils est notre Pierre Louis LÉGER Dudésert (1744-1801) qui n'affranchit que Balbine mais assure en réalité la liberté des enfants de cette dernière.

Le troisième fils, Michel Auguste LÉGER Fromencourt (1746-1813) affranchit en 1790 une Félicité, son esclave créole de 30 ans, pourvue de neuf enfants naturels, et libère ensuite par testament une Aure, et son enfant qui porte le prénom d'Auguste.

Le quatrième fils est ce Jean Baptiste Eusèbe LÉGER DUQUAY qui se marie.

Le cinquième fils, Stanislas LÉGER du Corail (1731-1831) libère une esclave malgache, Catherine, née vers 1751, qui a déjà plusieurs enfants.

Le sixième fils, Héliodore Nicolas LÉGER Bellerive (1753-1826) se contente d'affranchir en 1811 un Silvaire.

Enfin le septième Pierre Charles LÉGER Montchéry (1759-1814) affranchit en 1790 un petit Paul.

Comment ne pas envisager une série de couples illégitimes, destinés à s'assurer le bonheur d'une vie conjugale sans hypothéquer la succession, déjà émiettée (les sept sœurs LÉGER se sont mariées) ? Et tant pis pour les intentions des administrateurs de Bourbon et leurs vœux de lutter contre le concubinage entre maîtres blancs et esclaves domestiques !

VI . La constitution d'un patrimoine

BALBINE poursuit, visiblement avec l'aide de LÉGER du Désert, la constitution d'un patrimoine pour ses enfants et réussit à les marier avec des Libres de couleurs, tous propriétaires, Gertrude en 1788 avec Louis JEAN puis 1806 avec Nicolas PAULIN, Genade en 1795 avec Jean Marie DESMAZIERES, Célerine en 1796 avec Paul DAUDIFAX, Basile en 1797 avec Cécile FÉLICITÉ et Joseph en 1802 avec Julie ÉMILIE, phénomène assez rare chez les libres de couleur et que l'on pourrait traduire par une volonté de respectabilité.

A. Le patrimoine : elle assure d'abord à tous ses enfants un terrain d'emplacement sur les Sables de St Paul :

1) À ses fils Joseph et Basile¹⁹, elle revend en octobre 1789 le terrain acquis de LÉGER du Désert :

« Fut présente la nommée Balbine, affranchie résidant en ce dit quartier laquelle a par ces présentes vendu ... aux nommés Bazile et Joseph ses enfants aussi résidents en ce quartier à ce présents et acceptant, acquéreurs pour eux leurs hoirs et ayant cause, chacun pour moitié indivis entre eux la moitié d'un emplacement situé en ce quartier que la dite venderesse a acquis du Sieur Léger Désert par acte en date du 26/03/1785 contenant en la totalité 15 gaulettes de 15 pieds de largeur sur 12 gaulettes de hauteur borné du côté de la mer par le sieur Duclos, du côté de l'église par le sieur Ricquebourg Champcourt, des deux autres côté par ledit sieur Léger Dudésert ladite moitié à prendre du côté de la montagne. »

¹⁹ Vente Balbine aux nommés Bazile et Joseph - No 447 Notaire BARROIS ADR 3 E 163

2) À ses trois filles Gertrude Génade et Célérine, elle obtient en 1795 un emplacement vendu par LÉGER Dudésert, dans le même quartier que leurs frères ²⁰.

« Fut présent Pierre Louis Léger Dudésert habitant de ce canton y demeurant lequel reconnaît avoir vendu

A Gertrude Génade et Célérine toutes trois demeurant en ce canton et ce présentes et acceptant chacune pour un tiers pour elle leurs hoirs et ayant cause un emplacement situé en ce canton sur les Sables ayant environ 13 gaulettes de face sur 36 gaulettes de profondeur, borné d'un côté de la Veuve Duclos, de l'autre de Caffarel, par en haut du vendeur et par en bas des pas géométriques tel au surplus qui se poursuit et comporte et qu'il appartient audit vendeur par acquisition faite de la Veuve Truscat le 17 octobre 1790...

La présente vente faite pour le prix et la somme de 300 livres à raison de 100 livres pour chacune des trois acquéreuse, lesquelles ont payé ce jour la somme de 300 livres audit vendeur ainsi qu'il le reconnaît en leur donnant toute quittance leur transportant tous les droits de propriété sur ledit emplacement, s'en défaisant à leur profit, voulant procureur le porteur, donnant pouvoir et à promis de les aider des titres de propriété si besoin est.

[...] Au même instant lesdites Gertrude Génade et Célérine acquéreuse ont déclaré que le susdit emplacement serait divisé entre elles comme suit savoir le tiers borné de la Veuve Duclos appartiendra à Gertrude, Célérine aura le tiers attenant et Gertrude celui qui est borné de Caffarel; au moyen de quoi chacune des sus nommées pourra établir à son gré sa portion d'emplacement ci-dessus acquise

Fait et passé à Saint-Paul, en l'étude ledit jour 5 pluviôse l'an 3 de la République et ont les dites Gertrude Célérine et Génade déclaré ne savoir signer de ce interpellées suivant la loi ».

B. Elle-même, désormais dépourvue de case à Saint-Paul, s'installe dans les hauteurs, sur un terrain d'habitation aux Trois Bassins, au même lieu où LÉGER DU DÉSERT a son habitation²¹ :

Une "habitation" est un terrain d'exploitation agricole, où il y a souvent une case ou maison abritant le propriétaire. Le 10 septembre 1791 Balbine achète à LÉGER DU DÉSERT un terrain de 9 gaulettes sur 80 et un terrain de commune allant jusqu'au bord de la mer, pour la somme de 3000 livres.²²

²⁰ 5 pluviôse an 3 (24/01/1795) N° 1593 - COTE ADR 3 E 17 (CHEMISE 278) Notaire CHAUVET Régine de Balbine

²¹ 2^{ème} jour complémentaire an 10 : Vente par les sept héritiers de Léger Dudésert à Chérimont Lebreton (7 septembre 1802) ...Tous héritiers de feu Pierre Louis Léger Dudésert ...;Vendent les sept douzièmes de ce que possédait aux **Trois Bassins le feu Pierre Louis Léger** dont la totalité est d'environ treize gaulettes de large, de la mer à la montagne, d'un côté Leger Duquai de l'autre le dit acquéreur, pour quatorze mille sept cent livres (1200 chaque) CAOM notaire Chauvet registre 363

²² Me Ignace ADVISSE - COTE ADR 3 E161Vente d'un terrain d'habitation situé aux Trois Bassins paroisse de Saint Paul

Fut présent, M Pierre Louis LEGER, habitant résidant en cette paroisse St Paul, lequel a par les présentes vendu [...] à la nommée BALBINE, négresse libre et créole aussi résidente en cette paroisse de St Paul à ce présente et acceptant, acquéreuse pour elle ses hoirs et ayant cause, un terrain d'habitation situé à l'endroit dit les Trois Bassins en cette même paroisse de St Paul ayant ledit terrain présentement vendu neuf gaulettes de large, borné en bas de la palissade qui sépare les terrains de commune de ceux cultivés en habitation et à monter sur cette même largeur jusqu'à 80 gaulettes de haut et borné du côté de St Paul du terrain du sieur DUQUAY LEGER et du côté de St Leu de celui de LEGER père.

Est encore compris dans la dite vente, une gaulette de large à prendre à la base de la portion ci-dessus vendue et à descendre jusqu'au bord de la mer, et borné du côté de St Leu du terrain du sieur LEGER Père et du côté de St Paul de celui dudit vendeur, toutes les susdites gaulettes de quinze pieds l'une, ledit sieur vendeur transportant cédant quittant et délaissant comme par ces présentes il transporte cède quitte et délaisse ledit terrain d'habitation et la gaulette de large ci-dessus stipulée et qui descend jusqu'au bord de la mer, sans en rien retenir ni réservé à la dite BALBINE libre qui a déclaré bien connaître le tout et en être satisfaite et n'en requérir plus ample désignation.

Les dits terrains présentement vendus tel et ainsi qu'il est stipulé ci-dessus appartenant audit sieur vendeur comme faisant partie de celui qu'il a reçu à titre d'avancement d'hoirie de M. et Mme ses père et mère faisant acte du rapport de Me LARABIT lors notaire en ce quartier de St Paul et en présence des témoins ledit acte en date du 23/06/1775.[...]

Ladite vente ainsi faite pour et moyennant la somme de 3 000 livres que le dit sieur vendeur reconnaît et confesse avoir reçu de la dite BALBINE libre et dont il la tient quitte et déchargée lui en donnant par les présentes bonne et valable quittance ainsi qu'à tous les autres transportant en conséquence par ses présentes il transporteLes droits de propriété.....

Fait et passé en double minute dont l'une est destinée pour le dépôt des actes des colonies à Versailles et l'autre restera déposée chez le notaire soussigné en l'étude de St Paul Ile de Bourbon, l'an 1791 le 19 septembre après midi en présence des sieurs Jean Baptiste LACOUR et François Hilaire BOUCHE tous deux résidant en cette dite paroisse St Paul témoins à ce requis et appelé lesquels ont signé avec le sieur Pierre Louis LEGER vendeur (la nommée BALBINE acquéreuse ayant déclaré ne le savoir faire de ce interpellé suivant l'ordonnance et nous dit notaire après lecture faite

Elle possède toujours ce terrain en 1805-1806, comme le confirme le recensement de l'an XIV où elle déclare posséder en plus du terrain, 3 esclaves.

Recensement de l'an XIV ADR L222 1²³

Balbine domiciliée à St Paul, 53 ans, née à St Paul, profession habitante

CITOYENS domiciliés chez elle:

Génade créole âgée de 16 ans affranchie de JOSEPH mon fils

ESCLAVES

Lindor malgache 25 ans, à la culture, vendu a M VÉRONGE fils à Saint-Leu

Clotilde créole cultivatrice

Pierre Jean Cafre 18 ans cultivateur acquis de Mr Chauvet Antoine

Jean Louis idem 18 ans cultivateur acquis de Mr Chauvet Antoine

Récapitulation: Esclaves 3

PRODUITS DE LA RÉCOLTE: maïs 30 quintaux

plantations actuelle en maïs 80 ?

UNE HABITATION située ravine des Trois Bassins: 7 gaulettes de large, hauteur 80 gaulettes

signature Balbine

Ci-dessous extrait de la carte de BONNE de 1780, on remarque la ravine des Trois Bassins, au sud de la Pointe de Berry. Les terrains d'habitation des LEGER étaient situés non pas au bord de la mer, mais plus haut, dans la partie cultivée.



²³ Recherches Régine DE BALBINE aux ADR L222 1 an 14

VII . Vente du patrimoine et fin de vie 1806-1826

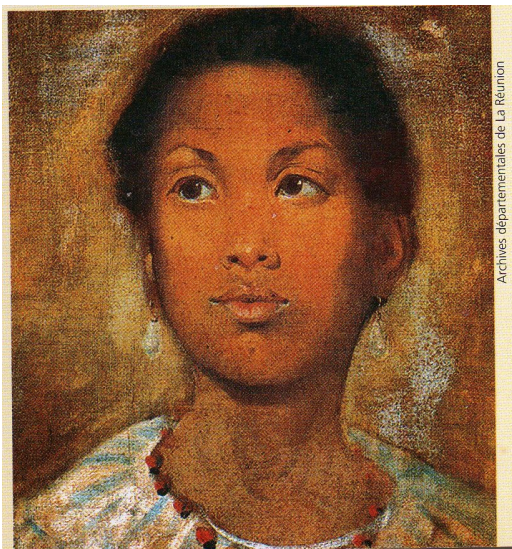
A partir de 1806, Balbine, mère et grand-mère espérons-le satisfaite d'avoir constitué une véritable petite tribu familiale, avec cinq enfants mariés et une vingtaine de petits-enfants, commence à se défaire de ses biens fonciers en les vendant, pour une petite partie à un gendre²⁴, et la plus grande partie à Jean Baptiste Henry LABORDE qui a épousé en 1810 Marianne Crescence LÉGER, fille de Jean Baptiste Eusèbe LÉGER Duquay et donc nièce de LÉGER Dudésert. Les biens des LÉGER reviennent en quelque sorte aux LÉGER !

Nous retrouvons Balbine en 1811 à St Paul (recensement²⁵) et à l'occasion de son décès dans sa maison de Saint-Paul:

« Acte du quatorze août 1826 **Décès de Balbine, affranchie Dudésert Léger**
 .. à neuf heures du matin, acte de décès de la nommée BALBINE, âgée de soixante quatorze ans, née en ce quartier Saint Paul, y domiciliée, la dite Balbine décédée en sa maison en ce dit quartier hier à onze heures du soir.
 (déclaration faite) par les nommés JEAN MARIE, affranchi DESMAZIERES, âgé de quarante neuf ans, marchand tailleur, gendre de la défunte, et Jacques APPOLINAIRE, âgé de trente six ans, maître cordonnier, petit-fils de la défunte, tous deux témoins à ce requis, domiciliés dudit quartier, lesquels ont signé JM Desmazières , J appolinaire
 CAOM EC Saint Paul. »

*

Ici se termine la vie bien remplie et émouvante de BALBINE, que l'on devine maîtresse femme, dotée d'une forte mentalité de chef de famille: elle est un exemple de ces affranchies qui "vont consacrer leur vie, leurs biens, fruit de leur seule peine, à obtenir la liberté de leurs propres enfants..."²⁶. Née esclave, Balbine a tiré profit d'une chance offerte par un propriétaire issu d'un clan familial, celui des LEGER, qui n'hésitait pas à affranchir. Elle n'a jamais été riche: les trois esclaves qu'elle possède la rangent parmi les tout petits propriétaires, mais elle a réussi à atteindre la forme d'autonomie qu'apportait la possession d'un terrain d'habitation: comme les Blancs, à une échelle bien sûr inférieure, elle pouvait se dire "habitante". L'idéal d'une petite indépendance pour elle et pour les siens fut sa première réussite, la seconde étant d'avoir réussi à bien marier ses enfants.



Archives départementales de La Réunion

Fantasmons un peu..

A force de penser à Balbine, je ne résiste pas à l'envie de reproduire le plus joli portrait trouvé dans « la grande histoire de la Réunion », tome 1, p. 170, de Daniel VAXELAIRE, Orphie, coll. « Le grand livre », Sainte-Clotilde, Réunion, 2004:

Portrait anonyme de jeune fille (fin XVIIIe s. début XIXe siècle). Il s'agit vraisemblablement d'une esclave de maison : élégance de la tenue, tunique d'indienne rayée, collier, boucles d'oreille. Les esclaves de maison connaissent généralement, au contact des maîtres, un sort privilégié, aux antipodes de celui des « Noirs de pioche »

²⁴ 7 juin 1806: « Balbine créole affranchie de feu Léger du désert demeurant en ce quartier, Vend, cède délaisse.. à Jean-Marie Desmazières son gendre demeurant audit quartier saint Paul la moitié d'un droit de commune qu'elle possède en ce quartier au lieu-dit les Trois Bassins, à prendre d'une palissade qui sépare les terrains d'habitation de ceux des communes à descendre au bord de la mer, ayant la dite moitié aujourd'hui vendue environ sept pieds et demi de large , qui seront à prendre du côté de Saint Paul, (acquis du feu Pierre Louis Léger, acte Ignace Advisse du dix neuf septembre 1791) ...cinq cents livres comptant... » (CAOM, notaire CHAUVET recherches J.GRENET)

²⁵ Balbine 62 ans née à Saint-Paul, 2 esclaves : Pierre Jean Caffre 34 ans et Egyptienne Créole 24 ans, ADR L 224

²⁶ In : Les Libres de couleur, à Bourbon, à la fin du XVIIIe siècle : naissance d'un acteur dans le changement social, Philippe BESSIERE, maîtrise, sous la dir. de Claude Wanquet, 1996, 135 p. et XL, 1 volume. Page 33 les affranchissements familiaux.

ANNEXES du chapitre 1 Balbine

Voici un aperçu de la descendance de la sœur cadette de BALBINE: les cousins germains sont d'ailleurs restés proches, étant témoins des actes de l'Etat-Civil comme des actes devant notaire.

I – Thérèse dite Julienne, soeur de Balbine et ses enfants:

Thérèse dite JULIENNE

(1756-1788)

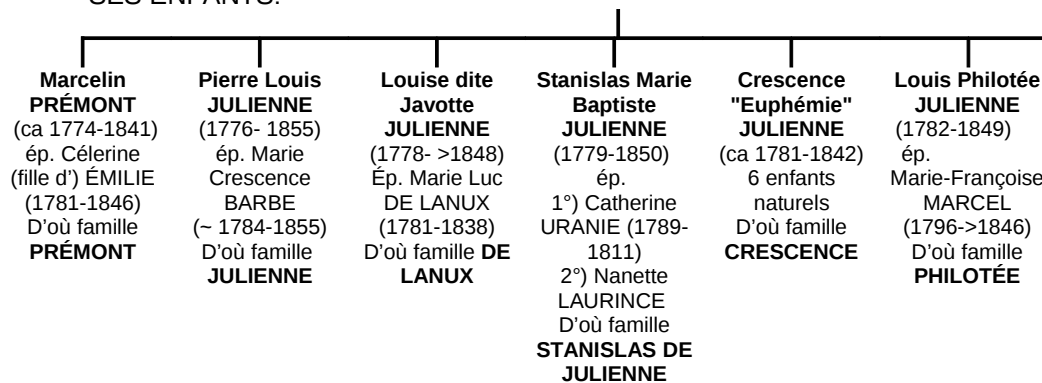
filie de Jacques esclave de M de LAVAL (-> 1756) et de ROSE esclave de Jacques HOARAU puis de Jacques André LÉGER (~ 1717-1804)

Elle a été baptisée à Saint-Paul en 1756 avec le prénom de Julienne²⁷. Dans l'acte de mariage de sa fille Julienne, de 1831, il est affirmé qu'elle est décédée à l'Isle de France en 1788 (soit à 31 ans) mais nous n'avons pas l'acte correspondant.

En janvier 1779, elle est affranchie en même temps que sa mère et que trois de ses propres enfants naturels.²⁸

« Ayant été requis par le sieur Léger fils, habitant Trois Bassins, quartier de Saint-Paul de lui accorder la liberté des nommées Rose et Julienne sa fille et aux enfants de la dite Julienne l'un nommé Prémont, l'autre Pierre Louis et Louise eu égard aux services qu'elles ont rendus au suppliant et pour la condition de leur donner en pur don pour leur subsistance afin qu'il ne soient pas à la charge du public, vu la requête à nous présentée le 8 juillet 1778 et notre ordonnance au bas du 9 décembre, nous en vertu des pouvoirs à nous donnés par sa majesté, avons accordé et accordons la liberté aux nommés Rose, Julienne sa fille et aux enfants de ladite Julienne nommé Prémont, Pierre Louis et Louise, les déclarons à tous et à chacun libre, voulons qu'ils soient reconnus comme tels en toute occasion pour par eux en jouir et user des droits privilèges et prérogatives de personnes nées de condition libre sans qu'ils puissent être, pour ce, troublés ni inquiétés par qui que ce soit. Sera le présent acte de liberté enregistré au bureau du domaine et au greffe de la juridiction et donné en communication au bureau de police à peine de nullité
Donné sous le sceau de nos armes et le contresing de nos secrétaires à Saint-Denis Ile Bourbon le 10 janvier 1779 ».

SES ENFANTS:



Elle avait peut-être eu un premier enfant naturel en 1772 mais l'acte n'est pas significatif ; de toute façon ce Paulin n'apparaît plus ensuite. Remarquons cependant qu'un petit-fils de Julienne né en 1803 sera prénommé Paulin.

Baptême de Paulin fils de Thérèse Le 6 avril 1772- J'ai baptisé Paulin fils de Thérèse esclave de Mr Jacques ...a eu pour parrain Jacques et pour marraine Babet noirs du même maître.. ADR 2MIEC1(J24).

²⁷ « Le premier septembre 1756 j'ai baptisé Julienne née ce jour, filie de Rose esclave de sieur Jacques Hoarau, laquelle a reconnu pour père Jacques esclave de Monsieur de Laval La marraine a été Marie esclave du dit sieur Jacques Hoarau qui a dit ne scavoit signer- Signé F Monet prêtre missionnaire" »

²⁸ Cote ADR 1 B 9 - AFFRANCHISSEMENTS 1767/1786

Le premier fils bien connu est **Marcelin PRÉMONT** né vers 1774. Ses nombreux descendants prendront le patronyme de **PRÉMONT**. Ils deviennent propriétaires, marchands, à Saint-Paul, à la Possession... tous épousent des libres de couleur, propriétaires.

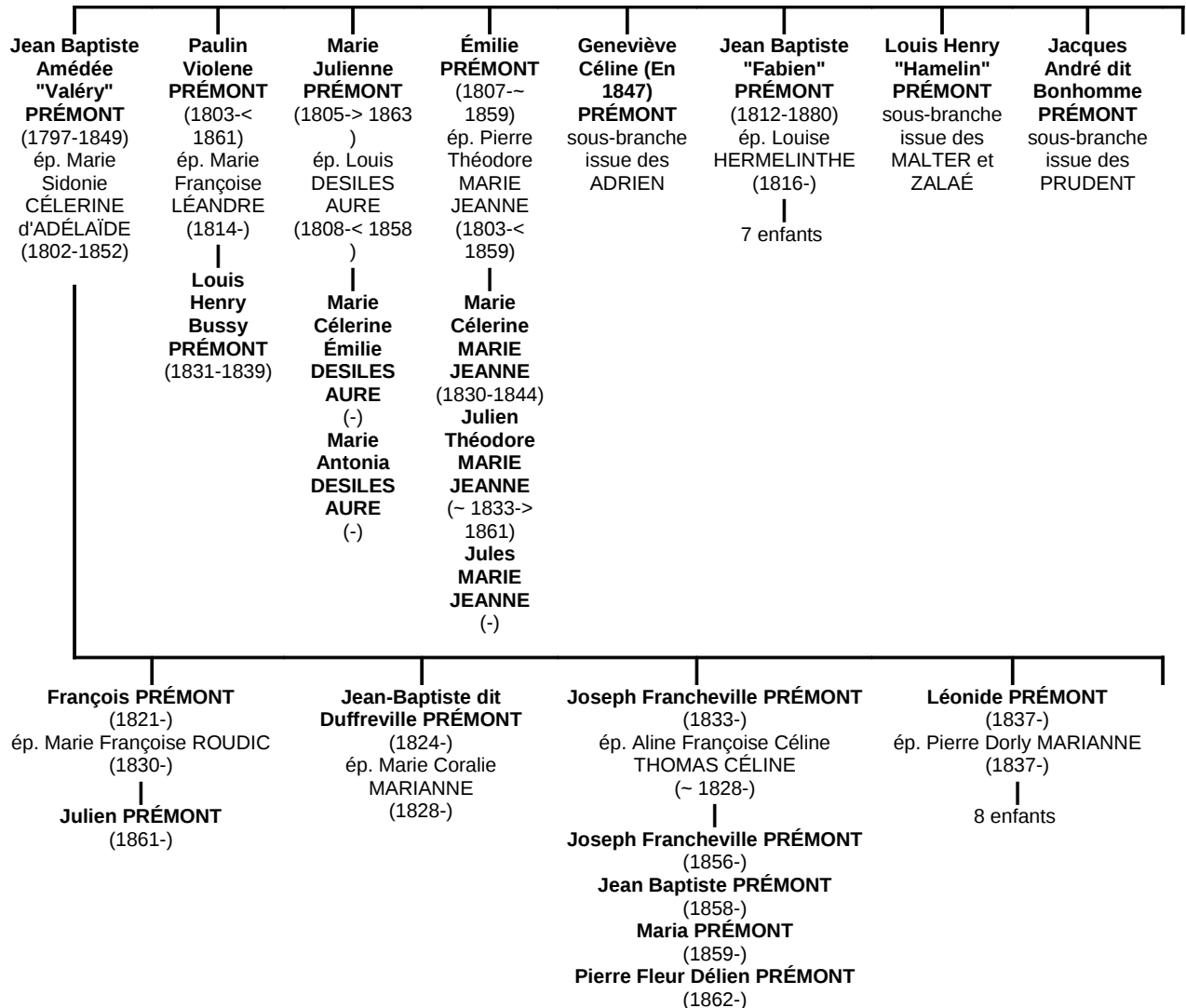
Marcelin Prémont épouse le 21 septembre 1802 à Saint-Paul CÉLERINE, fille d'ÉMILIE, affranchie de Louis Bellon. Le contrat de mariage devant le notaire CHAUVET²⁹ décrit les biens apportés par l'époux :

Il apporte : quatre noirs, une case de bois couché située à l'habitation (cent livres), deux couverts, une cuiller à ragoût, deux cuillers à café, sept bêtes à cornes, évalués au total 6 990 livres.

La future épouse, elle, apporte sept esclaves, un magasin en bois équarri, et en donation de Louis Bellon: la moitié d'un terrain entre la Ravine Renaud et la Ravine d'Athanase, ayant la dite moitié trois gaullettes et demi de largeur... à prendre par en bas de la ligne qui passe au dessous (sic) de son emplacement , à monter au sommet des montagnes, estimé cinq mille livres.. Total évalué à 10 700 livres

C'est, surtout venant de l'épouse, un beau mariage ! et qui concerne la famille de près puisque le même jour Louis Bellon marie sa deuxième affranchie, Julie fils d'Émilie, sœur de la précédente, à Joseph BALBINE, cousin germain de Marcelin Prémont, avec des donations en faveur de l'épouse encore plus généreuses. Comme la sœur de Louis Bellon, Jeannette, prend sa part des donations de Julie, il faut envisager que les deux épouses soient en réalité les filles de Louis BELLON.

Marcelin PRÉMONT
Épouse **Célerine ÉMILIE**



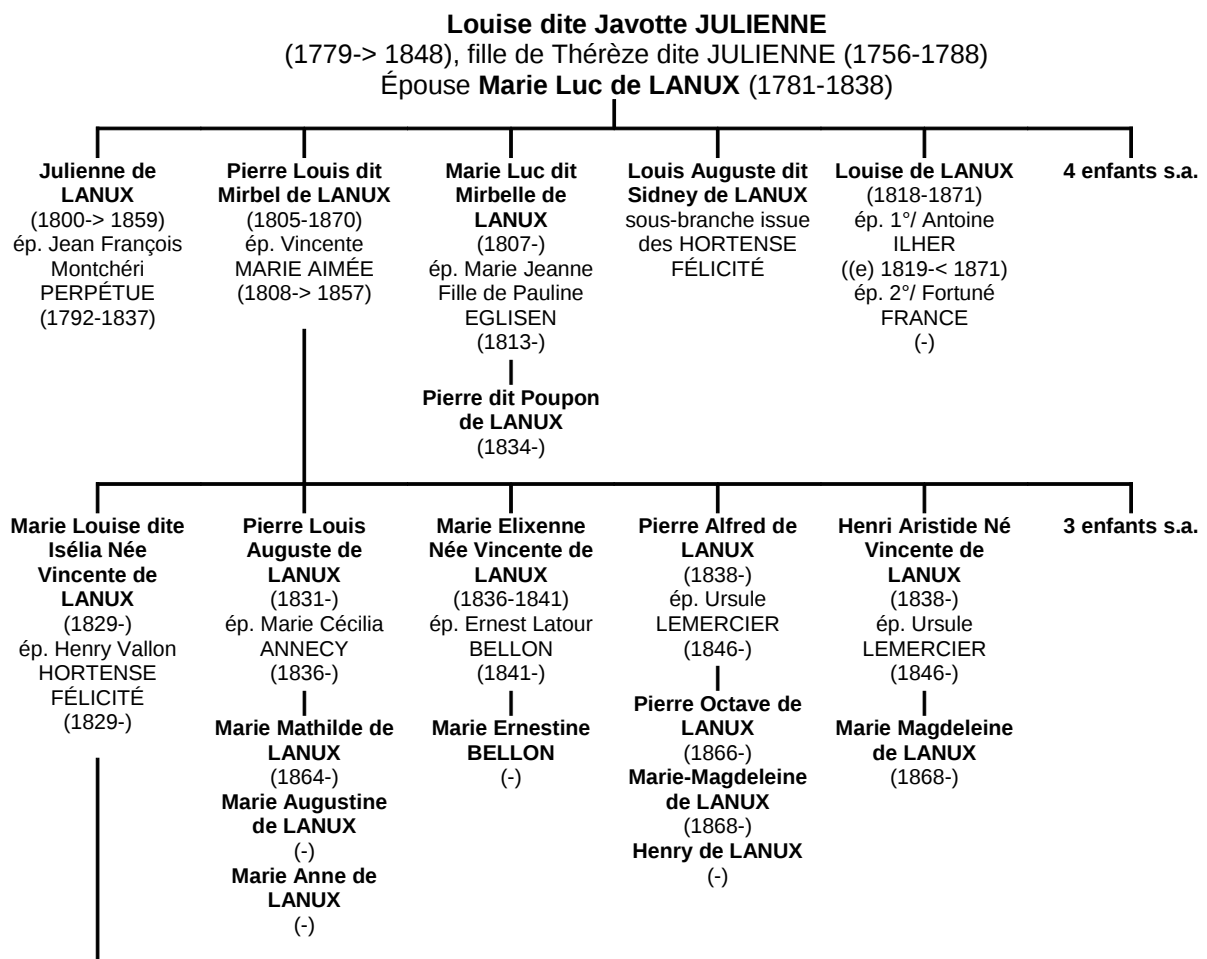
²⁹ CAOM, Notaire Chauvet, registre 363 (Recherches J.GRENET).

Le second fils est **Pierre Louis** qui prendra le patronyme JULIENNE; Baptisé le 6 avril 1776³⁰ à Saint-Paul (Pierre Louis, fils de Julienne esclave LÉGER), il meurt vers 78 ans (acte du 4 février 1855 à Saint-Paul), ayant épousé une affranchie RICQUEBOURG nommée Marie Crescence fille de Barbe (1784-1855). Il est propriétaire à Saint-Leu aux Trois Bassins.

*

Une fille au destin complexe arrive ensuite: cette **Louise JULIENNE, dite aussi Javotte**, dernière enfant affranchie le 10 janvier 1779 (requête de juillet 1778) est née vers 1778. Elle est majeure en 1799³¹ (la révolution a porté la majorité en 1792 à 21 ans au lieu de 25). Elle participe avec ses frères et sœurs, sous le nom de Javotte cette fois, à un achat de 1802.

Mais lorsqu'elle se marie avec Marie Luc de LANUX le 26 mai 1831, elle prétend être née à St Denis « Louise JULIENNE, née à Saint Denis le 25 février 1779, âgée de cinquante deux ans révolus, fille majeure et naturelle de feu demoiselle Julienne, de son vivant domiciliée de l'Île Maurice ». Il n'y pas d'acte de cette sorte à Saint-Denis. Ce petit arrangement avec la vérité permettait à Louis JULIENNE de naître libre et pas affranchie... »



³⁰ Relevés LILIAN YONG FONG aux ADR

³¹ Acte du 10 frimaire an VIII [1 décembre 1799], Donation Jacques André Léger à Marcellin Prémont et autres, CAOM, R 452, notaire Cousin (Recherches J.GRENET).

Fut présent le citoyen Jacques André Léger, habitant demeurant au quartier St Paul, lequel voulant donner des preuves de la bonne amitié et affection qu'il porte aux nommés Marcellin Prémont, Pierre Louis et Stanislas, Louise et Crescence libres, enfants de Julienne son affranchie, en reconnaissance des services qu'ils lui ont rendus tant en santé qu'en maladie, et qu'ils lui rendent encore, a par ces présentes, fait donation entre vifs et irrévocable

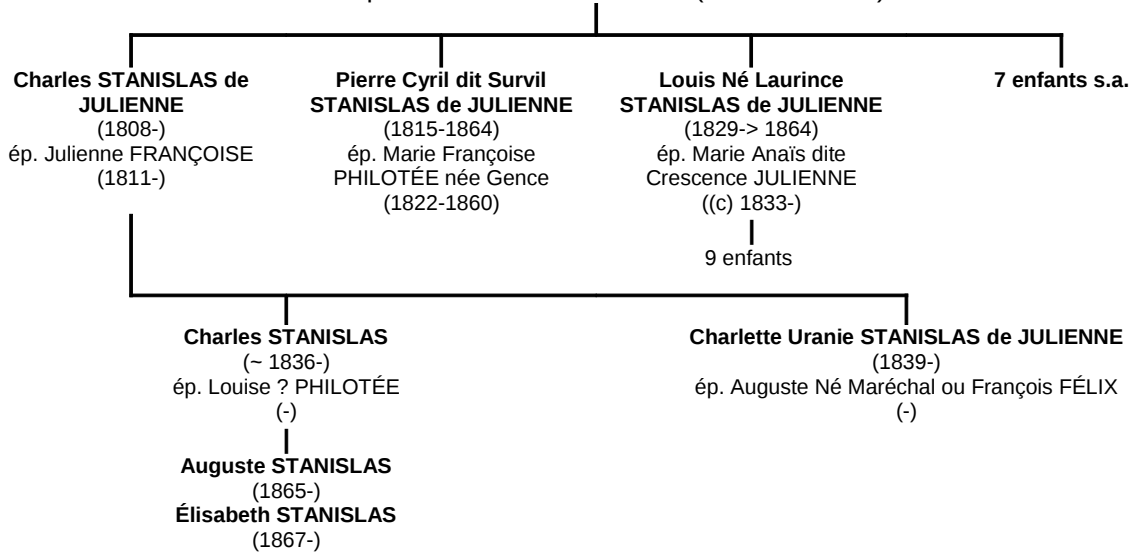
Aux dits Marcellin Prémont, Pierre Louis et Louise, ces trois premiers majeurs, et à Stanislas et Crescence, ces deux derniers mineurs, tous cinq habitants domiciliés dudit quartier St Paul...

Le fils suivant **Stanislas Marie Baptiste JULIENNE** né le 10 décembre 1779 (acte de décès) est recensé en 1805 avec sa femme URANIE fille de CATHERINE, affranchie de LÉGER Ducorail. Il possède trois esclaves.

Dans son contrat de mariage de 1846 avec sa deuxième épouse Nanette LAURINCE, Stanislas apporte au mariage « un cinquième en propriété d'un terrain d'habitation situé à St Paul entre la ravine des Trois Bassins et celle de la Saline, ... à prendre du bord de la mer à monter au sommet des montagnes, estimé de la valeur de 7 500 francs, dont le cinquième est de 1 500 francs; La nue propriété de deux esclaves nommés SABINE cafrine âgée de 55 ans, prisé 500 francs et JEAN PIERRE créole âgé de 17 ans prisé 1 500 francs ».

Il meurt à Saint-Paul le 10 janvier 1850³².

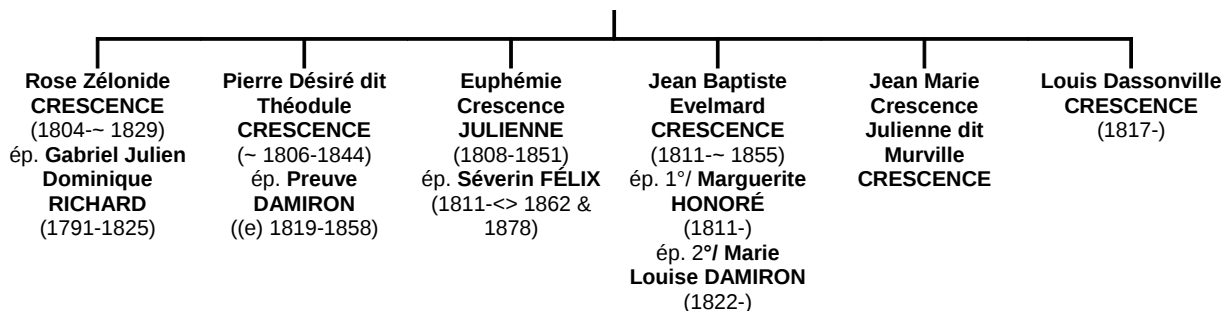
Stanislas Marie Baptiste JULIENNE (1779-1850), fils de Thérèse dite JULIENNE (1756-1788)
ép. 1°/ **Uranie CATHERINE** (1789-1811)
ép. 2°/ **Nanette LAURINCE** (~ 1800-> 1853)



*

Une fille, **Crescence Euphémie JULIENNE**, propriétaire à Saint-Leu à la Grande Ravine, elle aussi, née vers 1781, décédée le 20 février 1842, mariée dans le même milieu des Libres de couleur, affranchis et la plupart du temps métis, quatre de ses six enfants.

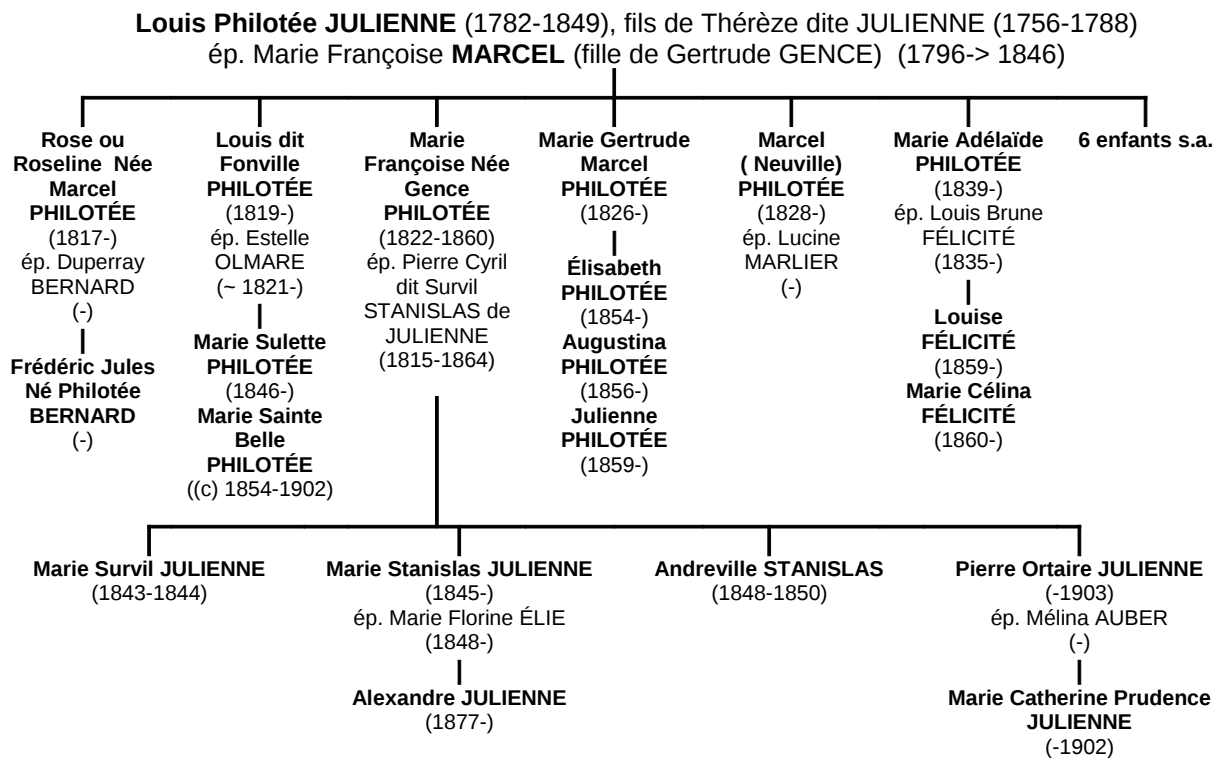
Crescence "Euphémie" JULIENNE (~ 1781-1842), fille de Thérèse dite JULIENNE (1756-1788)



*

³² acte 25 L'an 1850 le jeudi 10 janvier à 4 heures de l'après midi ont comparu Séverin Félix, 38 ans propriétaire et Dufréville Prémont 26 ans commerçant, neveux du défunt, que Baptiste Marie Stanislas né à St Paul le 10 décembre 1779, âgé de 70 ans propriétaire, époux de dame Nanette LAURINCE, âgée de 49 ans, fils naturel de feu Delle JULIENNE, de son vivant propriétaire domiciliée de l'île Maurice, est décédé ce jour à 1heure du matin en sa maison des Trois Bassins " ADR relevé Régine DE BALBINE.

Enfin le dernier fils de Julienne dite Thérèse, **Louis Philotée JULIENNE**, né à l'Isle de France le 12 janvier 1782 d'après l'acte de notoriété fourni à a son mariage est cordonnier puis propriétaire à Saint-Leu, de terres situées entre la Grande Ravine et la Petite Ravine. Il meurt le 29 novembre 1849 "décédé à La Petite Ravine, âgé de 64 ans, époux de Marguerite Françoise MARCEL (50 ans), fils naturel de feu Julienne (décédée à l'Île Maurice)". Avec son épouse il avait eu douze enfants, légitimés à ce mariage tardif.



Pourquoi cette installation aux Trois Bassins, entre la Grande Ravine et la Petite Ravine ?
Par suite des deux actes suivants de la part de Jacques André LÉGER, qui avait affranchi, rappelons-le, en 1779 la mère ROSE, la fille Thérèse/Julienne et les petits-enfants :

Premier acte:

Acte du 10 frimaire an VIII [1 décembre 1799] "Fut présent le citoyen Jacques André Léger, habitant demeurant au quartier St Paul, lequel voulant donner des preuves de la bonne amitié et affection qu'il porte aux nommés Marcellin Prémont, Pierre Louis et Stanislas, Louise et Crescence libres, enfants de Julienne son affranchie, en reconnaissance des services qu'ils lui ont rendus tant en santé qu'en maladie, et qu'ils lui rendent encore, a par ces présentes, fait donation entre vifs et irrévocable

Aux dits Marcellin Prémont, Pierre Louis et Louise, ces trois premiers majeurs, et à Stanislas et Crescence, ces deux derniers mineurs, tous cinq habitants domiciliés dudit quartier St Paul, à ce présent et acceptant, les dits Marcellin Prémont, Pierre Louis et Louise, ces majeurs tant pour eux que se portant forts pour Stanislas et Crescence, leur frère et soeur mineurs,

Un terrain d'habitation de 15 gaullettes de large situé en ce quartier, au lieu dit les Trois Bassins, à prendre du bord de la mer à monter au sommet des montagnes, ensemble les cases et bâtiments qui se trouvent sur le dit terrain, ... Tel que les dites quinze gaullettes faisaient partie d'un plus grand terrain lui appartenant comme lui provenant d'héritage, estimés ensemble trente mille livres, la piastre à dix livres,

A en commencer la jouissance au décès du dit donateur qui s'en réserve l'usufruit; le donateur a signé, les donataires ne savent signer"

CAOM, Registre n° 452 du notaire Cousin (Recherches J.GRENET).

Second acte

Acte du 20 fructidor an 10 [7 septembre 1802] « Héliodore Nicolas Léger Bellerive vend à Prémont, Pierre Louis, Stanislas, Javotte et Crescence, tous créols, frères et sœurs libres ou affranchis de ce quartier de Saint Paul... acceptant chacun un cinquième : Un terrain situé aux Trois Bassins, à prendre de la mer à aller au sommet des montagnes, pour la largeur des six treizièmes de ce que possédait au dit lieu feu Jacques André Léger... Valeur six mille livres, : mille deux cents livre chaque cinquième. Seul Prémont a signé ».

CAOM, NOTAIRE CHAUVET, n°363 (Recherches J.GRENET).

N^o 170, 171
 172, 173 et 174

Saucé Sie Dione, Chevalier
 de l'ordre royal & militaire
 de Saint Louis, Lieutenant
 Colonel d'Infanterie, Commandant
 pour le roi à l'Île de Bourbon.

Le
 Jean Baptiste Laurent
 Thibault de Chauralon, Chevalier
 Commandant de la marine,
 Préfesseur à l'Île de Bourbon
 et Président du Conseil Supérieur
 de la dite Île.

Ayant été requis par le
 nommé Tallieu négresse libre
 demeurant au quartier S. Paul
 de lui avoir eu l'affranchissement
 de ses cinq enfants nommés
 Bazile âgé de quinze ans
 Joseph âgé de six ans
 Gertrude, Guac et Céline
 Née ayant été représenté
 que son travail se seigneur

les mettre à l'écart. Des nouvelles
vont se traiter de manière à
ce qu'ils ne soient jamais chargés
à la Colonie.

Sur la requête à nous présentée
le 21 mai dernier et notre
ordonnance en bar Dubois, de ce
moi.

Nous en vertu de nos pouvoirs
à nous donnés par Sa Majesté
avons accordé et accordons la
liberté au singulier et denominé
ci dessus.

Les déclarations à nous et à nous
chaque libre, voulant qu'ils soient
chaque point de la loi ou s'ils
sont par eux faits et usés
droits privilégiés et prérogatives
de Conventions de personnes libres
libres, sans qu'ils puissent
être, pour ce, troubles ni inquiétés
par qui ce soit. Seront

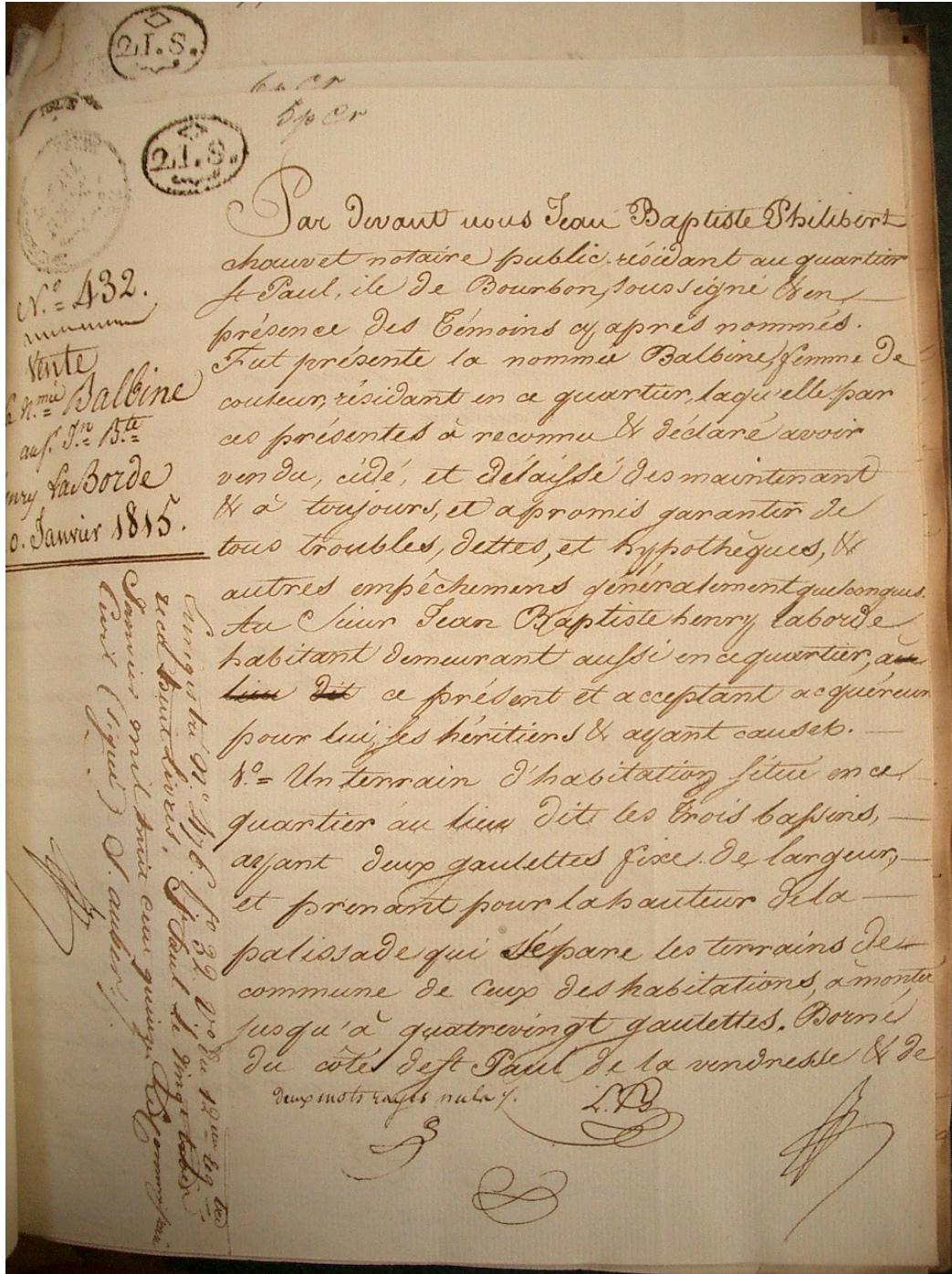
N^o 2
et 476

J'excuse la blemme le vet avec de liberte
 curieuse au Bureau Du Secretariat
 de l'Intendant et au greffe
 de la Jurisdiction, et vome au
 communication au Bureau de la justice
 a je me de mille.
 Donne' sous le Sceau de
 mon armee et le contrainct de nos
 Secretaires.
 A Paris Davi le bon bon
 le treize octobre mil sept cent
 quatrevingt six. Signe Dore
 et de Chauvalon J.
 Claude Etie Dore, Chevalier
 de l'ordre royal & militaire de

No 275
 276.

II – La vente par Balbine de ses terrains des Trois Bassins au sieur LABORDE en 1815 (photographies au CAOM), voir page 13 chapitre 1

Nous tenons à indiquer la totalité des actes concernant notre ancêtre BALBINE, d'abord parce qu'il n'est pas si fréquent d'avoir des actes concernant des Libres de couleur, et nous ne voulons surtout pas perdre le résultat de recherches extrêmement longues lorsqu'elles furent couronnées de succès...



Acte n° 432 du 20 janvier 1815 Vente la nommée Balbine au Sr Jean Baptiste Henry Laborde Clichés n° 127 à 143 du 17/12/03

Fut présente la nommée Balbine, femme de couleur résidant en ce quartier, laquelle par ces présentes a reconnu et déclaré avoir vendu

Au sieur Jean Baptiste Henry Laborde, habitant demeurant aussi en ce quartier,

1°) un terrain d'habitation situé en ce quartier au lieu-dit les Trois Bassins, ayant deux gaullettes fixe de largeur et prenant pour la hauteur de la palissade qui sépare les terrains de commune de ceux des habitations, à monter jusqu'à 80 gaullettes. Borné du côté de St Paul de la venderesse et de l'autre du sieur acquéreur.

l'autre du Sieur acquéreur.
 2.^o = Un autre Terrain d'habitation situé
 au même lieu ayant environ sept pieds
 et demi de largeur & prenant pour
 la hauteur de la base du Terrain
 ci-dessus désigné à descendre jusqu'aux pas
 géométriques, borné d'un côté de Jean
 Marie Desmazières et de l'autre du Sieur
 acquéreur, tels au surplus que les dits terrains
 d'habitations cy vendus se pourissent
 comportent pour la hauteur & largeur
 entre les bornes, sus désignées, sans en
 réserver ni réserver et ainsi qu'ils appartiennent
 à la vendeuse, comme faisant
 partie d'un plus grand terrain qu'elle
 possède au dit lieu, d'acquisition faite
 du Sieur Pierre Louis Léger, suivant acte
 au rapport de feu Me Advise notaire
 à St Paul en date du dix neuf septem-
 bre mil Sept cent quatre vingt onze.
 Le Sieur acquéreur bien connu

L.P.

2°) un autre terrain d'habitation situé au même lieu ayant environ sept pieds et demi de largeur, et prenant pour la hauteur la base du terrain ci-dessus désigné à descendre jusqu'aux pas géométriques, borné d'un côté de Jean Marie Desmazières et de l'autre du sieur acquéreur
 ils appartiennent à la dite vendeuse comme faisant partie d'un plus grand terrain qu'elle possède au dit lieu, d'acquisition faite du sieur Pierre Louis Léger, suivant acte au rapport de feu Me Advise, notaire à St Paul, en date du 19 septembre 1791
 la jouissance commencera de ce jour en avant
 prix et somme de quatre cent livres que la vendeuse reconnaît avoir reçu comptant Fait et passé à Saint Paul Ile de Bourbon en l'étude l'an 1815 le 20 janvier, en présence des sieurs André Cavet et Kéranval-Aimé domiciliés au dit lieu [Balbine ne signe pas]
 CAOM, Notaire Chauvet, 371 (Recherches J.GRENET).

les dits terrains les avoir visités & vus
 fait.
 Pour en jouir faire & disposer par lui
 les héritiers et ayant causes, en toute
 propriété comme bon leur semblera & de
 chose qui leur appartient au moyen des
 présentes dont la jouissance commencera
 de ce jour en avant.
 La présente vente ainsi faite à la charge
 par le sieur acquéreur de payer toutes
 impositions aux quelles les dits terrains
 d'habitation pourrissent être assujettis
 à l'avenir & en outre pour & somme
 de quatre cent livres, que la vendeuse
 reconnaît & déclare avoir reçu comptant
 du sieur acquéreur, son quitte & échange
 et tous autres dont quittances les transpor-
 tant ainsi qu'à ses héritiers & ayant
 causes tous ses droits de propriété sur
 les terrains présentement vendus par elle
 son défranchissant à leur profit, voulant
 procurer le porteur, donnant pouvoir
 et promettant les aider des titres, &c.

propriété si besoin est.
 Car ainsi a été convenu entre les
 parties qui pour l'exécution des présentes
 ont été domiciliés en leurs demeures sus-
 d'écrites aux quels lieux nonobstant,
 promettant, obligeant, Renonçant,
 fait et passé à St Paul Ile de Bourbon
 en l'étude l'an mil huit cent quinze
 le vingt premier, en présence des Sieurs
 André Rivet, & H. Pascal aîné
 domiciliés au dit lieu, témoins requis
 qui ont signé avec le sieur acquéreur
 nous dit notaire dont acte après lecture
 faite; la nommée Balbine vendeuse s'en
 déclare ne savoir signer & contrefaite
 suivant la loi.

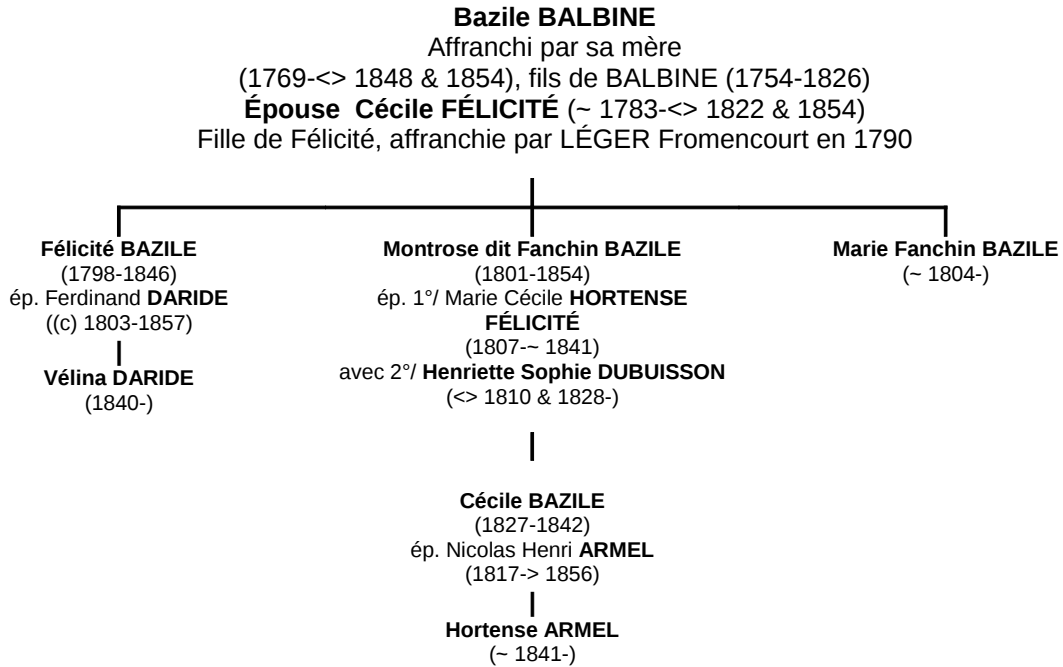
H. Pascal aîné
 A. B. La Borde
 H. Pascal aîné
 Duparc
 par nous juges de la
 résidence de la D. H. de
 l'année 1815 le 12/9/1815

38 p. 07
 498
 devant nous Jean Baptiste H. Rivet
 Chauvet & notaire public
 résidant au quartier St Paul, H. de Bourbon
 Balbine femme
 de Coultou demeurant en ce quartier, la quelle
 par ce présente a reconnu & déclaré avoir vendu
 à M. de Balbise, demeurant à la Courbe & à son profit &
 a promis garantir de tous troubles, dettes
 hypothécaires & autres qui pèchent sur généralement
 quelconques
 au sieur Jean Baptiste Henry Laborde
 habitant demeurant au lieu de ce quartier
 a exprimé & accepté acquiescé pour lui
 héritiers & ayant causes
 d'habitation située ce quartier
 au lieu de ce quartier, ayant cinq
 gaullettes de largeur sur quatre vingt gaullettes
 de hauteur borné haut & bas & de deux côtés
 par le sieur acquéreur. Et au surplus que
 les dits terrains se trouvent & sont portés par
 la hauteur & largeur, entre le borné ci-dessus
 désigné leur valeur estimée au dit jour
 ainsi qu'il appartient à la vendeuse par la somme
 de sept cent livres de ce quelle a reçu comptant

acte n° 498 du 12/9/1815 Vente Balbine au Sr Laborde
 Fut présente la nommée Balbine, femme de couleur demeurant en ce quartier, laquelle par ces présentes a reconnu et déclaré avoir vendu Au sieur Jean Baptiste Henry Laborde, habitant demeurant aussi en ce quartier, un terrain d'habitation situé en ce quartier au lieu-dit les Trois Bassins, ayant cinq gaullettes de largeur sur 80 gaullettes de hauteur, borné haut et bas et des deux côtés par le sieur acquéreur . il appartient à la vendeuse comme faisant le reste de ce qu'elle possédait au dit lieu, d'acquisition faite du sieur Pierre Louis Léger, suivant acte au rapport de feu Me Advise, notaire à St Paul, en date du 19 septembre 1791 la jouissance commencera de ce jour en avant prix et somme de sept cent livres que la vendeuse reconnaît avoir reçu comptant Fait et passé à Saint Paul Ile de Bourbon en l'étude l'an 1815 le 12 septembre [Balbine ne signe pas] CAOM, Notaire Chauvet ,371 (Recherches J.GRENET).

Chapitre 2 la branche aînée des BALBINE : celle de Basile (1769-1854)

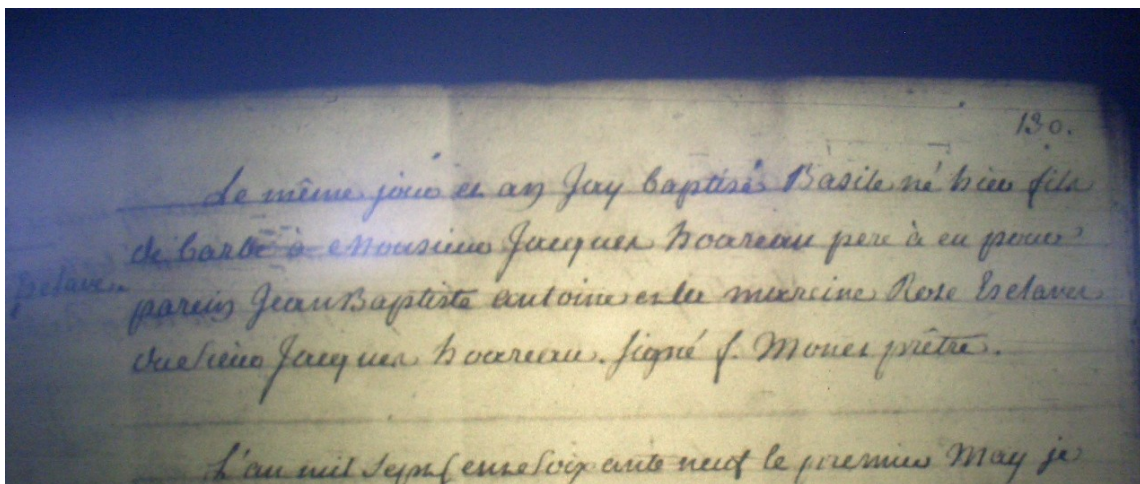
Elle adopte le patronyme BASILE



I . BASILE, fils aîné de BALBINE, est né esclave de Jacques HOARAU Du Parc le 30 avril 1769

A - SA NAISSANCE :

« Le même jour et an [30/4/1769] j'ai baptisé Basile né hier fils de Barbe [sic] à monsieur Jacques Hoareau père, a eu pour parrain Jean Baptiste Antoine et la marraine Rose esclaves du sieur Jacques Hoareau Signé F. Monet prêtre »



Photographie CAOM J.GRENET.

Acheté par sa mère à leur nouveau propriétaire, Pierre Louis LÉGER Dudésert, le 26 mars 1785 à l'âge de 14-15 ans, Basile est le plus vite possible affranchi par sa mère : requête en affranchissement en mai 1786, liberté obtenue par acte du 12 octobre 1786. BASILE a alors atteint l'âge de 17 ans révolus. (Voir pages 7 à 9 du chapitre 1 sur Balbine).

Il partage avec son frère cadet Joseph la propriété d'un terrain d'emplacement sur les Sables de Saint-Paul, grâce à la vente que leur en fait leur mère (acte d'octobre 1789, Me Barrois, notaire à Saint-Paul). Puis il suit sa mère, devenue « habitante » c'est-à-dire propriétaire aux Trois Bassins devenus en 1790 partie de la nouvelle commune de Saint-Leu.

II MARIAGE DE BASILE BALBINE:

C'est là qu'il se marie avec **CÉCILE, fille de FÉLICITÉ**, créole affranchie par LÉGER Fromencourt, un des frères de LÉGER Dudésert, morte à 40 ans après avoir pris soin d'obtenir en 1795 la liberté³³ pour ses neuf enfants naturels.

« L'an sixième de la République....le treize vendémiaire [4 octobre 1797], présent le citoyen **Basile**, créole, fils majeur de Balbine, né au canton d'Ouest, y domicilié, âgé de vingt huit ans, d'une part, Et la citoyenne **Cécile**, créole, fille mineure de feu Félicité âgée de dix huit ans domiciliée de la section de Saint Leu, accompagnée du dit Marcelin³⁴, tuteur nommé de la dite mineure pour avis de parenté en date du sept vendémiaire, présent, le dit avis de parenté passé conformément à la loi en la maison commune du canton du Ouest, d'autre part.

Lesquelles parties voulant contracter mariage, et à cet effet accompagnées des quatre témoins à ce requis, savoir Silvain Pinard, garde -magasin pour la République, âgé de trente trois ans, Benoît Aubereau, maître en chirurgie, âgé de cinquante trois ans, de Pierre Louis Courtois négociant, âgé de trente deux ans, tous trois domiciliés de cette section, et Jean-Marie Desmazières³⁵, maître tailleur, âgé de vingt et un ans, domicilié au canton d'Ouest, signature : JM Desmazières (les parties ne savent pas signer). »
CAOM, Etat Civil Saint Leu.

*

III SES TERRES:

Agriculteur à Saint-Leu, il s'efforce d'y acquérir des terres entre la Ravine des Trois Bassins et celles des Souris Chauves.

Ainsi le 1^{er} vendémiaire an 10 [23 septembre **1801**]

« Michel Auguste Catherine Fromencourt LÉGER, habitant le quartier Saint Paul, canton d'ouest, vend au citoyen **Basile**, fils de **Balbine**, aussi habitant au quartier Saint Paul, un morceau de terre situé entre la ravine des Trois Bassins et celle des Souris Chauves, d'environ huit gaullettes de large sur vingt cinq gaullettes de hauteur, à prendre à 25 gaullettes au dessus du chemin de ligne à descendre, vingt cinq gaullettes borné par le haut du terrain de vingt cinq gaullettes de long vendu ce matin à Honoré, et en bas du dit vendeur d'un côté du citoyen Eleuter Raux et de l'autre du citoyen Ducorail LÉGER... vente pour quinze cents livres ; Basile ne signe pas. »
COUSIN, notaire registre 453 CAOM recherches J.GRENET

Et le 7 septembre 1815:

« ..Henri [fils de Félicité de Fromencourt] libre, habitant du quartier Saint Leu, vend à **Bazile**, aussi libre, habitant ce même quartier, lequel pour ce en l'endroit a déclaré agir dans la présente en privé nom et au profit de la nommée **Félicité** sa fille âgée de dix sept ans, issue de son mariage avec la nommée **Cécille**, attendu la minorité de la dite fille, dont le produit de la dite vente provient de son industrie ainsi que des dons de son parrain et marraine. Savoir : au quartier Saint Leu entre la Ravine des Trois Bassins et celle des Souris Chauves un terrain d'habitation d'une gaullette de largeur sur cinquante de hauteur, borné par en bas du chemin de ligne à monter aux dites cinquante gaullettes, au nord par le dit acquéreur et au sud par la nommée Hortense, Pour une somme de trente piastres, à dix livres l'une. »
CAOM, notaire **CHIRON**, registre n° 391 (1814 à 1816) (recherches J.GRENET).

³³ L'an 3^e de la République le 5 floréal [24 avril 1795] s'est présentée la citoyenne Félicité, affranchie du citoyen Léger Fromencourt, domiciliée de ce quartier, accompagnée des nommés Henry, âgé de 18 ans, Honoré âgé de 16 ans, Auguste 14 ans, Jean Pierre âgé de 4 ans, Henriette âgée de 18 ans, **Sécile** (sic) âgée de 12 ans, Rose, âgée de 10 ans, Cressence âgée de 8 ans, Marie Agathe Ortance âgée de 4 ans, les quatre premiers garçons et les cinq dernières filles, tous créols, et enfants de Félicité qui a la volonté de les affranchir, ...[elle] nous a présenté l'arrêté de l'Assemblée Coloniale du 5 pluviôse an troisième [24 janvier 1795] [Félicité ne signe pas] CAOM, EC Saint LEU, photocopie J GRENET.

³⁴ Marcelin fils de Catherine, propriétaire à St Leu, fils d'une affranchie de Stanislas LÉGER Du Corail, autre frère de LÉGER Du Désert, avait épousé en 1796 la sœur aînée de Cécile, Henriette fille de Félicité. Il sert de tuteur à sa jeune belle-sœur.

³⁵ Jean Marie DESMAZIERES est le beau-frère de Basile BALBINE, le mari de sa sœur Génade BALBINE.

*

IV SES ENFANTS:

Avec sa femme Cécile, il ne semble pas avoir eu beaucoup d'enfants:

1°) - En 1798 une fille, qui est appelée **Félicité** comme sa grand-mère maternelle:

« *Le citoyen Basile, affranchi, domicilié de ce canton, assisté des citoyens Jean Denguy et Louis Cousin, [nous a déclaré que] le deux messidor an 6 [20 juin 1798] la citoyenne Cécile, aussi affranchie, son épouse légitime, est accouchée en sa maison à l'habitation au lieu appelé les Trois Bassyns à quatre heures du matin d'une fille qui a été nommée Félicité . »*

Acte du 29 brumaire an 7 [19 novembre 1798].

2°) - En 1801 un fils, **Montrose BASILE**

« *est comparu le citoyen Basile créole, affranchi de Balbine, domicilié à Saint Leu, lequel nous a déclaré que Cécile créole sa légitime épouse est accouchée à l'habitation le trois du courant [23 avril 1801] à deux heures de l'après midi d'un garçon nommé Montrose. Le père ne sait pas signer. »*

Acte du 15 floréal an 9 [5 mai 1801] CAOM , EC St Leu (recherches J.GRENET).

3°) - Un second fils, **Marie Fanchin BASILE** naît ensuite vers 1804 (il est mineur en 1822).

*

Basile apparaît avec sa femme au recensement de 1815 à Saint Leu

St-Leu : 1815 **BASILE, fils** de Balbine, âgé de 43 ans né à Saint-Paul et **CECILE**, fille de Félicité, âgée de 33 ans.

Basile et Cécile sont morts l'un et l'autre avant 1854.

*

V QUE DEVIENNENT LES ENFANTS ?

- **Félicité**, décédée à Saint-Leu le 22/3/1846, a eu une fille reconnue d'un libre, **Ferdinand DARIDE** (ou « de Daride »), mort à St Leu le 17/3/1857, piqueur des ponts et chaussées en 1842.

Cette fille, **Marie Véline DARIDE**, née à Saint-Leu le 16 janvier 1840, se marie, toujours à Saint-Leu le 29 octobre 1867 avec « **Henry Paul VIDOT dit Banquet**, âgé de 25 ans né à St Paul, cultivateur, fils majeur et légitime de sieur Antoine Marie VIDOT dit Banquet et de dame Marie Mathilde TIBURCE, cultivateurs domiciliés au dit Saint-Paul ». Le mari est donc le fruit d'un mariage mixte de 1846 entre un cultivateur blanc né à Sainte-Suzanne et une libre de couleur, Marie Maltide THIBURCE, fille d'un affranchi.

*

- **Montrose** dit Fanchin ou Franchin, cordonnier au recensement de 1828, possède à Saint-Leu une habitation entre la Ravine des Trois Bassins et la Souris Chauve de 7,5 gaulettes sur 25 gaulettes, ce qui n'est pas beaucoup. A la différence de son père Basile, il sait signer les actes.

Il a épousé le 16 novembre 1826 à Saint-Paul **Marie Cécile HORTENSE FÉLICITÉ**, née à Saint-Leu le 24 octobre 1807, décédée avant 1851³⁶. Elle était la petite-fille de FÉLICITÉ affranchie de Léger Fromencourt, déjà aperçue, par sa mère, la dernière fille de FÉLICITÉ, Marie Agathe Hortense. Les deux époux étaient donc cousins germains.

« *Acte de mariage du nommé **Montrose**, âgé de vingt cinq ans, six mois, vingt quatre jours, né au quartier Saint Leu le vingt trois avril 1801, habitant y domicilié, fils majeur et légitime du nommé Basile, affranchi par Balbine, présent et consentant au dit mariage, habitant domicilié du dit quartier Saint Leu et de la nommée Cécile, son épouse, ses père et mère,*

*et de **Marie Cécile**, âgée de dix neuf ans, et vingt cinq jours, née au quartier Saint Leu le vingt quatre octobre 1807, habitante et domiciliée de ce dit quartier Saint Paul, fille naturelle de la nommée Hortense, présente et consentante au dit mariage, habitante et domiciliée de ce dit quartier St Paul Saint Paul, sa mère, d'autre part, en présence de Marius Alexandre Sanglier âgé de quarante-quatre ans, greffier de M. le Juge, de Léon Ver, quarante cinq ans, habitant et domicilié à Saint Paul, de Jean Pierre Félicité, quarante ans, oncle des époux, et Jean François Perpétue, trente cinq ans, ami des époux , ces deux derniers habitants et domiciliés à Saint Leu.*

Signature des époux et des témoins :

Montrose bl/ Jnpierre fté/ Jnfrançois Pte/Ln Ver/ A Sanglier /Langlois (maire par intérim) »
CAOM, EC (recherches J.GRENET).

³⁶ Tirage des lots au sort des biens dépendant de la communauté qui a existé entre lui et feu dame Marie Cécile Hortense Félicité, son épouse décédée, suivant procès verbal dressé en présence de témoins par Me Laffon, notaire à St Paul, le 21 octobre 1851.

Au recensement de 1828 :

Montrose Basil 24 ans né à Saint Leu - Cordonnier

X Marie Cécile Hortense née à Saint Leu 20 ans

Enfant: une fille

Marie Cécile 8 mois

1 habitation entre la ravine des Trois Bassins et la Souris Chauve 17.5 x 25 gaulettes

ADR, Recensement St Paul 1828 (Recherches Régine DE BALBINE).

Il semble que le ménage n'ait eu que cette fille née le 28 juillet 1827 (acte n°30 EC Saint-Paul), **Cécile BASILE**, parvenue à l'âge adulte, mariée avec **Nicolas Henry ARMEL**, héritier d'une autre lignée d'affranchis) et morte le 16 février 1842.

*

Montrose BASILE semble s'être donné pour but de reconstituer à son profit l'héritage de sa belle-mère Félicité par exemple en 1833³⁷; au contrat de mariage de sa fille Cécile, du 1er décembre 1842, Monrose Bazile est capable d'assurer comme avancement d'hoirie : Augustin cafre 20 ans 100 francs, Fanny créole 13 ans, et son enfant Julien un an 1 000 francs, Louis Marie créole, 30 ans, 1 000 Francs, une jeune jument 1 000 Francs.

Cécile, mariée à 13 ans, meurt à 14, après avoir accouché d'une fille, **Hortense ARMEL** (acte du 11 septembre 1841) « ... *dame Cécile fille de Montrose Basil, née à St Paul, 14 ans révolus, propriétaire y domiciliée, épouse du sieur Nicolas Henry Armel 24 ans, propriétaire de St Paul, fille légitime du sieur Montrose Bazile 41 ans et de dame Marie Cécile 37 ans, ses père et mère domiciliés de St Paul, est décédée hier en la maison du sieur Nicolas Henry Armel au lieu-dit La Saline. Ont signé* ».

acte n° 11 du 16 février 1842, St Paul, CAOM (recherches J GRENET).

*

Montrose meurt le 30 décembre 1854.

« N° 373 Bazile Montrose dit Franchin né à Saint-Leu le 28/04/1801 veuf de dame Marie Cécile Hortance fils légitime de feu Bazile et de feu Marie Cécile décédé le + 30/12/1854 »

avant sa mort il avait vendu aux HORTENSE FÉLICITÉ, les neveux de sa veuve Cécile, une partie des terres qu'il avait héritées de cette dernière. Nous retrouvons en ce cas, de la part de la famille FÉLICITÉ, la recherche de la reconstitution du patrimoine d'origine³⁸.

³⁷ Acte 43 du 1^{er} avril 1833 - Vente par Henry FÉLICITÉ, propriétaire habitant saint Leu au **sieur Montrose Basile** propriétaire à Saint Paul d'un petit terrain d'habitation à saint Leu au lieu dit les Trois Bassins, d'une gaulette de large sur deux cent soixante de long, borné au Nord du sieur Basile BALBINE, au Sud du sieur Jean François Perpétue, par en bas (de Delle) Félicité Basile, et par en haut du sieur Célestin PREUVE, à lui échu de la succession de sa mère, prix de 250 francs. Henri ne signe pas, Montrose Basile signe
- acte 47 du 21 mai 1833 - Vente par demoiselle Rose FÉLICITÉ, propriétaire, au sieur **Montrose Basyle** d'un terrain d'habitation à saint Leu, au lieu dit les Trois Bassins, large d'une gaulette sur 310, à prendre du chemin de ligne à monter jusqu'au terrain de M. Célestin PREUVE, borné d'un côté de M. Basyle BALBINE, de l'autre côté de sieur Jean Pierre FELICITE, par en bas du dit chemin de ligne et par en haut du dit sieur Célestin PREUVE, à lui échu de la succession de sa mère, 250 Francs.
CAOM, Notaire Choppy, registre 394 (recherches J.GRENET).
- acte 8 du 11 janvier 1833 Vente par Marie Agathe Hortense Félicité à **sr Montrose Basile**.

³⁸ **Acte n° 11 du 14/1/1853 Vente M Montrose Basile à Mme Veuve Auguste Delanux, Valon Félicité et famille Félicité**
M Montrose Basile, propriétaire demeurant en cette commune de St Paul, y domicilié, a vendu
1°) à Mme Marie Félicité Hortense Félicité, veuve du sieur Louis Auguste Delanux, 2°) à M Henri Valon Hortense Félicité 3°) M Charles Camille Hortense Félicité, tous propriétaires demeurant également de cette commune Saint Paul, y domiciliés
une portion de terrain d'habitation en cette commune de St Paul, lieu-dit Les Trois Bassins, ayant de largeur moyenne trente mètres et prenant pour la profondeur des pas géométriques à monter à la ligne de mesurage de 1765, qui passe au dessous du chemin de ligne ; bornée d'un côté de M Antoine Bosse, et de l'autre de la mineure Armel
M Montrose Basile était propriétaire comme faisant partie d'un plus grand immeuble qui lui est échu en partage lors du tirage des lots au sort des biens dépendant de la communauté qui a existé entre lui et feu dame Marie Cécile Hortense Félicité, son épouse décédée, suivant procès verbal dressé en présence de témoins par Me Laffon, notaire à St Paul, le 21 octobre 1851
Vente faite à la condition expresse que les vendeurs (sic) n'entreront en jouissance de la dite portion de terrain qu'à partir du décès du vendeur et de M Adolphe Hortense Félicité, frère des acquéreurs, au profit desquels l'usufruit est réservé la vie durant, moyennant le prix de 600 francs comptant ;
Signé Montrose Bazile/ Veuve Auguste Delanux / Valon Adolphe Hortense/Charles Camille NSS
notaire Hoarau, St Paul, CAOM 14/10/2004.

